

LES RÈGLEMENTS SPORTIFS

1. RÈGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT	34		
1.1. But	34	3.1.4. Coupe de District U17- 1 ^{er} niveau.....	40
1.2. Organe officiel du District.....	34	3.1.5. Coupe de District U17- 2 ^{ème} niveau.....	40
1.3. Correspondance Clubs.....	34	3.1.6. Coupe de District U15- 1 ^{er} niveau.....	40
1.3.1 Boîtes mails officielles.....	34	3.1.7. Coupe de District U15- 2 ^{ème} niveau.....	40
1.3.2 Annuaire Clubs.....	34	3.1.8. Coupe de District - Féminines.....	40 - 41
2. CHAMPIONNATS	34 - 40	3.2. Engagement pour toutes les Coupes.....	41
2.1. Définition	34	3.3. Règlement financier des Coupes.....	41
2.2. Ententes.....	34 - 35	3.4. Récompenses.....	41
2.2.1. Modalités pratiques.....	34	3.4.1. Seniors.....	41
2.2.2. Particularités à chaque catégorie	34	3.4.2. Féminines seniors	41
2.2.3. Dissolution d'une entente.....	34 - 35	3.4.3. U17 - U15 - U18 F.....	41
2.3. Feuilles de matchs	35	3.5. Calendrier.....	41 - 42
2.4. Futsal	35	3.6. Règlements sportifs	42 - 44
2.4.1. Le district organise des compétitions de futsal dans les catégories suivantes	35	3.6.1. Lieu des matchs.....	42
2.4.2 championnats futsal seniors	35	3.6.2. Durée des matchs	42
2.5. Nombre de divisions, séries ou niveaux par catégorie.....	35 - 36	3.6.3. Feuilles de matchs	42
2.5.1. Seniors.....	35	3.6.4. Réglementation pour carton jaune.....	42 - 43
2.5.2. Jeunes	35	3.6.5. Egalité en fin de match	43
2.5.3. Féminines.....	35 - 36	3.6.6. Arbitrage	43
2.5.4. Football d'entreprises	36	3.6.7. Délégués.....	43
2.6. Nombre de poules par série et nombre d'équipes par poule.....	36 - 37	3.6.8. Classement des terrains et de l'éclairage.....	43
2.6.1. Seniors.....	36	3.6.9. Report de match.....	43 - 44
2.6.2. Jeunes	36	3.6.10. Sanctions cartons rouges et jaunes ...	44
2.6.3. Féminines.....	36 - 37	3.6.11. Equipiers U20 évoluant en seniors.....	44
2.7. Engagement	37	3.6.12. Equipes U17 - U15.....	44
2.8. Place supplémentaire.....	37	3.6.13. Réclamation	44
2.9. Descente supplémentaire	37	3.6.14. Ethique sportive	44
2.10. Modalités des montées et descentes		3.6.15. Cas particuliers	44
Saison 2017/2018.....	37 - 40	3.7. Maillots	45
2.10.1. Seniors masculins.....	37 - 38	3.8. Présence au tirage des 1/4 de finale 1 ^{er} et 2 ^{ème} niveaux seniors et 1/2 finales Féminines.....	45
2.10.2. Seniors féminines.....	38 - 39	4. CALENDRIERS	45
2.10.3. Modalités des montées et descentes des championnats jeunes.....	39 - 40	4.1. Organisation	45
2.10.4. U13 à 8 : modalités.....	40	4.2. Modifications de date et d'horaire	45
3. COUPES.....	40 - 45	4.3. Dernière journée	45
3.1. Différentes Coupes	40 - 41	4.4. Inversion	45
3.1.1. Coupe de France	40	4.4.1. Cas général.....	45
3.1.2. Coupe de District - 1 ^{er} niveau	40	4.4.2. Pendant la phase aller	45
3.1.3. Coupe de District - 2 ^{ème} niveau	40	4.5. Matches en retard	45
		4-6. Délais entre deux rencontres	45
		5. HORAIRES DES RENCONTRES	46
		5.1. Heures des rencontres	46
		5.2. Cas de 2 rencontres dans la même catégorie	46

5.3. Match en nocturne.....	46	10.3. Capitaine	53
5.4. Dates de matchs en retard.....	46	10.3.1. Absence du nom du capitaine	53
6. COULEURS	46	10.3.2. Responsabilité du capitaine.....	53
6.1. Equipes en déplacement.....	46	10.4. Incidents après match	53
6.2. Couleurs identiques.....	46	10.5. Affaire grave.....	53
7. CLASSEMENTS.....	46 - 48	10.6. Cas non prévus.....	53
7.1. Matches de poules.....	46-47	10.7. Convocation	53
7.2. Match non terminé pour les raisons suivantes	47	10.7.1. Convocation modalités.....	53
7.3. Montées et descentes	47	10.7.2. Convocation au bureau.....	53
7.3.1. Départage mini-championnat: descentes..	47	10.7.3. Convocation commission d'appel.....	53
7.3.2. Départage mini-championnat: montées..	47	10.8. Joueur suspendu	54
7.4. Sanction sportive d'équipes		10.9. Joueur et dirigeant suspendus	54
en infraction au statut de l'arbitrage	47	10.10. Incidents	54
7.5. Matches non joués en jeunes.....	47 - 48	10.11. Diminution de points.....	54 - 55
7.6. Attribution du titre dans une catégorie	48	10.11.1. Barèmes de pénalisation	
7.7. Forfait	48	dans les championnats «seniors masculins».....	54 - 55
7.8. Egalité	48	10.11.2. Autres catégories	55
8. RÈGLEMENTS FINANCIERS.....	48 - 50	10.12. Sanctions des r.g.....	56
8.1. Indemnité kilométrique pour le championnat.	48	10.13. Barème des sanctions	56
8.2. Remboursement de frais.....	48	10.13.1. Barème pour les matchs arrêtés	56
8.3. Obligations financières des clubs.....	48 - 49	10.13.2. Barème pour les matches non joués	56
8.4. Procédures de recouvrement et sanctions.....	49 - 50	10.13.3. Barème pour les avertissements	56
9. ENGAGEMENTS.....	50 - 52	10.13.4. Barème pour les expulsions ou	
9.1. Formalités.....	50	sanctions après match.....	56
9.2. Obligations des Clubs	50	10.13.5. Barème pour un dirigeant.....	56
9.2.1. Installations sportives	50	10.14. Audition/confrontation	56
9.2.2. Obligations relatives aux équipes seniors	50	10.14.1. Frais en cas d'audition ou	
9.3. Nombre d'équipes par division en seniors..	50	de confrontation	56
9.4. Nombre d'équipes par série en jeunes.....	50 - 51	10.14.2. Absence à convocation	56
9.5. Forfait pour les catégories seniors, U20	51	10.15. Corruption	56
9.5.1. Forfait avant le championnat seniors et U20	51	10.15.1. Tentative de corruption	56
9.5.2. Forfait pendant le championnat seniors et U20 ..	51	10.15.2. Corruption effective	56
9.5.3. Forfait lors de l'une des 3 dernières journées		10.16. Fraude d'identité	56
de championnat seniors et U20	51	10.17. Falsification de licence	56
9.6. Forfait dans les catégories U17, U15 et féminines.	51	10.18. Terrain suspendu	57
9.6.1. Avant championnat	51	10.19. Délégués.....	57
9.6.2. Pendant championnat	51	10.20. Règlement disciplinaire pour comportement	
9.7. Forfait pour les autres catégories		antisportif à l'occasion d'une rencontre.....	57 - 60
U13, U11 et U9.....	51	10.20.1. Domaine d'application	57
9.8. Fmi : en cas de forfait.....	51	10.20.2. Arbitres.....	57
9.9. Non cumul des forfaits	51	10.20.3. Organes.....	57
9.10. Fmi (feuille de match informatisée).....	51 - 52	10.20.4. Compétences	58
10. SANCTIONS	52 - 60	10.20.5. Désignation et composition.....	58
10.1. Joueur exclu cas général	52	10.20.6. Devoir de réserve.....	58
10.1.1. Renseignements complémentaires	53	10.20.7. Instruction.....	58
10.2. Modulation des sanctions		10.20.8. La transmission	
au cours d'une saison	53	des actes de procédure	59
		10.20.9. Appel.....	59
		10-21. Joueur non qualifié	59
		10.22. Notification des décisions disciplinaires.....	59 - 60

11. EQUIPIER SUPÉRIEUR - ÉQUIPE INFÉRIEURE D'UN CLUB	60
12. RÉSERVES AVANT MATCH	61 - 63
12.1. Règles.....	61
12.2. Confirmation des réserves d'avant match	61
12.3. Réclamations d'après match et évocation.....	61 - 62
12.3.1. Réclamation d'après match.....	61 - 62
12.3.2. Evocation.....	62
12.4. Compétence	62
12.5. Appel règlementaire	62 - 63
12.5.1. Procédure d'appel	62 - 63
12.5.2. Appel : frais de dossier	63
12.5.3. Traitement de l'appel.....	63
12.6. Composition de la commission d'appel.....	63
12.7. Droit d'évocation du Comité de Direction.....	63
13. JEUNES	63
13.1. Accompagnement	63
13.2. Joueurs sélectionné	63
14. REMPLACEMENT DES JOUEURS	63 - 64
15. LICENCE DIRIGEANT	64
15.1. Obligation de licence	64
15.2. Nombre de licences.....	64
15.3. Licence dirigeants	64
15.4. Sanctions.....	64
16. TERRAINS IMPRATICABLES	65 - 66
16.1. Obligation des clubs	64
16.2. Règles générales à suivre pour une remise de match	64
16.3. Règles spécifiques aux matchs U19 et U17	65
16.4. Confirmation du renvoi d'un match.....	65 - 66
16.5. Report de match par l'arbitre	66
16.6. Match remis par arrêté municipal.....	66
16.7. Non-respect des règles	66
16.8. Terrain de repli	66
16.9. Remise en cause d'un resultat.....	66
17. MATCHS À REJOUER ET REMIS	66 - 67
17.1. Match à rejouer.....	66
17.2. Match remis	66
17.3. Matchs à huit clos.....	66 - 67
17.4. En ce qui concerne les joueurs suspendus....	67
18. ARBITRAGE	67 - 69
18.1. Des arbitres officiels	67
18.2. Des arbitres bénévoles.....	67
18.3. Arbitrage des matchs seniors.....	67 - 68
18.4. Arbitrage des matchs de jeunes.....	68
18.5. Inobservation des règles	68
18.6. Sanctions pour arbitre non présent à une audition	68
18.7. Statute de l'arbitrage.....	68 - 69
19. QUALIFICATIONS - LICENCES	69
19.1. Verification d'identité	69
19.2. Joueur sans pièce d'identité	69
20. TERRAINS	69 - 71
20.1. Championnat seniors masculins et seniors féminins	69 - 70
20.1.1. Championnat D1 de District	69
20.1.2. Championnat D2	70
20.1.3. Championnat inférieur à la D2	70
20.1.4. Les clubs de la dernière division du championnat seniors du District	70
20.2. Championnat jeunes masculins et jeunes féminins	70
20.2.1. Plus haut niveau du district.....	70
20.2.2. Championnat inférieur au plus haut niveau de District	70
20.3. Définition des catégories	70
20.4. Eclairage	70
20.4.1. Plus haut niveau départemental	70
20.4.2. Autres niveaux.....	70
20.5. Modification des installations.....	70
20.6. Projet de construction	70
20.7. Test de conformité des terrains synthétiques....	71
20.8. Terrain classé aux anciennes normes	71
20.9. Clubs en non-conformité avec les règlements.....	71
20.10. Retrait de classement.....	71
20.11. Subventions F.F.F.....	71
20.12. Non-respect du règlement.....	71
21. POLICE DES TERRAINS : DÉLÉGUÉS	71
22. BANCS DE TOUCHE	71
23. TOURNOIS: DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE	72
24. FESTIVAL U13	72
25. FAIR-PLAY	72
25.1. Protocoles d'entrée et fin de match.....	72
25.2. Barème règlementaire	72
26. STATUT DES ÉDUCATEURS	72 - 74
26.1. Obligations des clubs	72
26.2. Obligations de l'éducateur	73
26.3. Cas particulier de l'éducateur-joueur	73
26.4. Déclaration des clubs.....	73
26.5. Sanctions	73
26.6. Dérogation	73 - 74
26.7. Remplacement d'un éducateur en cours de saison.....	74
24. CAS NON PRÉVUS	74

DISTRICT DE FOOTBALL DE HAUTE-SAVOIE ET PAYS DE GEX

1. RÈGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT

1.1. But

Les Règlements Sportifs du District ont pour but de préciser et d'adapter au niveau de notre District, certains points des règlements généraux de la Fédération Française de Football. C'est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans nos règlements sportifs seront régis par les règlements sportifs de la LAuRA Foot, et ensuite par les règlements généraux de la Fédération Française de Football.

1.2. Organe officiel du District

Toutes les décisions et informations diffusées par le Comité de Direction et par ses commissions sont officielles dès parution sur le site internet du District, et par le journal informatique.

1.3. Correspondance Clubs

1.3.1. Boîtes mails officielles

Pour toute correspondance adressée au District, le club doit obligatoirement et exclusivement utiliser la messagerie officielle du club. Tout autre courriel issu de messagerie personnelle ne sera pas traité.

1.3.2. Annuaire Clubs

Chaque club doit obligatoirement renseigner et publier par le biais de Footclubs (coordonnées diffusables), à minima, 2 numéros de téléphone, dont celui du président et du correspondant.

2. CHAMPIONNATS

2.1. Définition

Les championnats organisés par le District Haute-Savoie et Pays de Gex se disputent selon les règlements de la F.F.F. et comprennent les catégories suivantes :

Seniors : Masculins, Féminines, Futsal, Football entreprises, Football loisir à effectif réduit.

- **Jeunes** : - U20 (19, 18, 17 ans) - U17 (16 et 15 ans)
- U15 (14 et 13 ans) - U13 (12 et 11 ans)
- U11 (10 et 9 ans) - U9 (8 et 7 ans)
- U7 (6 et 5 ans)

- **Féminines**
- **Football d'entreprises**
- **Futsal**

2.2. Ententes

Une entente ne peut s'accepter que dans la mesure où les clubs qui la sollicitent ne disposent pas d'un effectif suffisant pour engager une seule équipe.

- 1) Dans la catégorie Seniors, une entente peut être réalisée entre 2 clubs dans le championnat de D5.
- 2) Dans les catégories U20 à U15 et Féminines, une entente peut être réalisée entre 2 ou plusieurs clubs. L'entente à 3 clubs ou plus doit rester exceptionnelle. Il n'est pas souhaitable que des ententes soient organisées en U13, U11, U9 et U7, sauf cas exceptionnel.
- 3) Le Comité de Direction est seul habilité à accorder ou refuser une entente.

2.2.1. Modalités pratiques

Le club responsable de l'entente doit inscrire les équipes sur Footclubs.

Les deux clubs doivent conjointement utiliser l'imprimé fourni par le District en indiquant :

- Le club responsable ;
- Le nombre de joueurs de chaque club ;
- Le terrain où l'équipe jouera (en principe c'est le terrain du club responsable et 1^{er} nommé, mais le contraire peut s'accepter).

Dans le cas d'engagement de 2 équipes au sein de l'entente, pour éviter de surcharger les terrains, il est souhaitable que chaque club formant l'entente prenne la responsabilité d'une équipe.

2.2.2. Particularités à chaque catégorie

a) **Ententes en Seniors D5** : les équipes ne seront pas autorisées à monter en division supérieure.

b) **Ententes en Jeunes**

AUCUNE ENTENTE EN D1, POUR LA 1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} PHASE.

Les clubs en entente en D2, qui sont en position de monter en D1 à la fin de la 2^{ème} phase, ne pourront le faire que si un seul des deux clubs reprend l'équipe ou si l'entente se transforme en groupement la saison suivante.

2.2.3. Dissolution d'une entente

Lors de la dissolution d'une entente chez les jeunes, le club responsable conservera la place dans la série qu'il occupait avant la dissolution.

Le(s) autre(s) club(s) reparte(nt) au dernier niveau de leur catégorie.

Dans le cas où le club responsable refuserait la place ou n'engagerait pas d'équipe dans la catégorie correspondante, celle-ci reviendrait au club second composant l'entente.

2.3. Feuilles de matchs

-L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire pour toutes les catégories de foot à 11, à l'exception de la catégorie « foot entreprise ».

En cas de dysfonctionnement de la tablette, elles doivent être remplacées par la feuille papier habituelle en double exemplaire.

Les feuilles de match papier sont établies en 1 seul exemplaire pour le Football d'animation.

L'original des feuilles papier doit être renvoyé au District par le club recevant dans les 24 heures.

Les clubs qui ne respecteront pas cette obligation seront amendés (voir Tarifs).

Si dans les 30 jours qui suivent la parution officielle de l'amende au journal informatique, la feuille de match ne nous est toujours pas parvenue, l'équipe se verra pénalisée d'un retrait de 4 points au classement général.

Le club recevant doit faire une copie de l'original de la Feuille de Match avant de l'envoyer au District. Le 2^{ème} exemplaire est remis au club visiteur.

La transmission de la FMI doit se faire dès la fin de la rencontre, et impérativement avant le dimanche soir 20 heures, sous peine de sanctions.

2.4. Futsal

2.4.1. Le District organise des compétitions de Futsal dans les catégories suivantes :

Seniors, U17, U15, U13, U11, Féminines Seniors, U18 F, U13 F.

Ces plateaux permettent de désigner les équipes représentant le District pour les compétitions régionales et nationales, sauf pour les U11.

Ces rencontres sont régies par le Statut du FUTSAL des Règlements Généraux de la F.F.F.

2.4.2. Championnats Futsal Seniors

Le District Haute-Savoie-Pays de Gex organise un championnat Futsal Seniors.

La Commission Futsal est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de la compétition. Cette compétition est ouverte aux clubs Futsal ou clubs libres possédant une équipe Futsal. Elle se déroule sous forme de championnat par matchs aller et retour.

Toute modification de la date de la rencontre devra être accompagnée de l'accord écrit des deux clubs et parvenir au District à la Commission Futsal, 7 jours avant la date prévue de la rencontre.

Les clubs qui ne respecteront pas ces délais seront amendés : Voir tarif.

Dans tous les autres cas, les lois du jeu du Futsal définies par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football sont appliquées.

2.5. Nombre de divisions, séries ou niveaux par catégorie

2.5.1. Seniors

D1, D2, D3, D4 et D5.

2.5.2. Jeunes

- **U20** : D1, D2, D3 ;
- **U17** : D1, D2, D3, D4 ;
- **U15** : D1, D2, D3, D4, D5 ;
- **U13** : D1, D2, D3, D4, D5 ;
- **U11** : 1^{er} niveau, 2^{ème} niveau, 3^{ème} niveau ;
- **U9 à 5** : 1^{er} niveau, 2^{ème} niveau ;
- **U7 à 4** : un niveau.

2.5.3 Féminines

- Seniors

Deux championnats seront mis en place, l'un en pratique à 11, l'autre en pratique à 8.

Chaque championnat se déroulera en deux phases, avec deux niveaux en fonction du nombre d'équipes inscrites ; Excellence et Promotion d'Excellence.

- Championnat U18 F :

Seules sont concernées les joueuses U15 F, U16 F, U17 F et U18 F.

- Championnat U15 F :

Seules sont concernées les joueuses U12 F, U13 F, U14 F et U15 F.

2.5.4. Football d'entreprises :

Le championnat se déroule en une ou deux phases, selon le nombre d'équipes engagées :

- **Première phase** : une série unique.

- **Deuxième phase** : 1^{ère} et 2^{ème} séries.

Les modalités seront définies en début de saison.

2.6. Nombre de poules par série et nombre d'équipes par poule

2.6.1. Seniors

D1 une seule poule de 12 à 14 (Art 2.10.1.1 RSD).

D2 en deux poules de 12 dont la composition est répartie géographiquement avec répartition des équipes montantes, descendantes et réserves.

D3 en trois poules géographiques de 12 avec répartition des équipes montantes, descendantes et réserves.

D4 en cinq poules de 12 réparties géographiquement.

D5 en poules de 12, 11 ou 10 réparties géographiquement.

2.6.2. Jeunes

Championnat en 2 phases.

1^{ère} phase :

U20 :

- D1 : 4 poules de 4
- D2 : 8 poules de 4 ou de 3

U17 :

- D1 : 4 poules de 4
- D2 : 8 poules de 4
- D3 : N poules de 4 ou 3

U15 :

- D1 : 4 poules de 4
- D2 : 8 poules de 4
- D3 : 12 poules de 4
- D4 : N poules de 4 ou 3

2^{ème} phase :

U20 :

- D1 : 1 poule de 8
- D2 : 3 poules de 8
- D3 : N poules de 8, 7 ou 6

U17 :

- D1 : 1 poule de 8
- D2 : 3 poules de 8
- D3 : N poules de 8, 7 ou 6

U15 :

- D1 : 1 poule de 8
- D2 : 3 poules de 8
- D3 : 5 poules de 8
- D4 : N poules de 8, 7 ou 6

Rencontres en 2 phases :

U13 : D1, D2, D3, D4, D5, D6 poules de 10, 9 ou 8.

Phase de printemps (idem).

Plateaux en 3 phases :

U11 : Foot à 8

- Poules de brassage sur 3 niveaux jusqu'aux vacances de Toussaint (plateaux de 4 équipes). Les niveaux sont au choix des clubs ;
- A l'issue des poules de brassage, plateaux de 4 équipes sur 3 niveaux.

U9 :

- Poules de brassage sur 2 niveaux jusqu'aux vacances de Toussaint (plateaux de 8 équipes). Les niveaux sont au choix des clubs ;
- A l'issue des poules de brassage, plateaux de 8 équipes sur 2 niveaux.

U7 :

- Plateaux à 24 équipes maximum. Phase de printemps et phase d'automne.

2.6.3. Féminines

2.6.3.1. Organisation des championnats Seniors à 11

Le championnat sera organisé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les équipes rétrogradées de Ligue seront intégrées à la poule excellence.

2.6.3.2. Organisation du championnat Seniors à 8

Même principe que pour le championnat seniors à 11, avec une répartition géographique en fonction du nombre d'équipes engagées.

La mise en place de poules de niveaux sera organisée ultérieurement.

Pour les compétitions féminines :

Le nombre de joueuses U17 F et U16 F qui pourront participer aux compétitions seniors sera fixé chaque saison par le CONSEIL de LAuRA Foot.

2.6.3.3. Championnat U18 F

En fonction du nombre d'équipes inscrites, il sera mis en place une ou plusieurs poules.

Dans le cas où le championnat se disputerait sur une seule poule, la compétition se jouerait selon le système des matches Aller-retour.

Pourront participer aux compétitions U18 F : les joueuses U 16F, U17F, et 3 U15 F maxi.

2.6.3.4. Championnat U15 F

Suivant le nombre d'équipes une voire deux poules si plus de 12 équipes inscrites.

Si une seule poule, matches aller-retour.

Pourront participer : U13F, U14F, U15F.

Les U12 F seront autorisées à participer au championnat 2017/2018.

2.7. Engagement

Tout club s'engageant pour la première fois, doit commencer à disputer le championnat dans la série la plus basse.

2.8. Place supplémentaire

Est considérée comme place supplémentaire dans une poule :

- a) La place laissée vacante par une équipe inférieure du fait de la descente de l'équipe supérieure du club, rétrogradée sportivement ou par sanction disciplinaire, dans la même division (ou série pour les jeunes) que l'équipe inférieure.
- b) La place laissée vacante par une équipe qui ne souhaite pas s'engager pour la saison suivante.

- c) Lorsqu'une place supplémentaire se libère ainsi, dans une division ou série à poule unique, l'équipe accédante sera l'équipe éligible classée immédiatement après l'équipe montante sportivement.

Pour déterminer l'équipe accédante, parmi les équipes classées au même rang dans plusieurs poules, il sera fait application de l'article 7.3-2 « départage mini-championnat montée ».

2.9. Descente supplémentaire

- 1) Quand il y a 3 descentes et plus de R3, ou de remise à 12 d'une poule supérieure à 12, les descentes supplémentaires se répercuteront obligatoirement dans toutes les divisions inférieures (**voir le tableau des montées et descentes**).
- 2) Pour déterminer l'équipe ou les équipes descendantes parmi les équipes classées au même rang dans plusieurs poules, il sera fait application de l'article 7.3-1 « départage mini-championnat descente ».

2.10. Modalités des montées et descentes - 2018/2019

2.10.1. Championnat Masculins

(voir le tableau des montées et descentes).

2.10.1.1. Cas Particuliers

En vertu de l'article 9.3, une équipe ne pourra monter en division supérieure (série pour les jeunes) dans laquelle une équipe du même club se trouve déjà.

La place vacante, laissée par l'équipe ne pouvant monter, sera attribuée à l'équipe arrivant immédiatement derrière l'équipe qui aurait dû monter, cette disposition sera réservée jusqu'au 4^{ème} de poule inclus (en aucun cas le 5^{ème} de poule ne pourra monter).

Lorsqu'une équipe descend dans une division dans laquelle il y a déjà une autre équipe du même club, l'équipe descendante remplacera l'équipe inférieure; l'équipe inférieure sera quant à elle aussi descendante d'une division.

Toute équipe classée sportivement en position de monter dans une catégorie ou série, mais qui ne pourra en raison d'infractions aux différents statuts accéder à la série supérieure sera remplacée par l'équipe éligible classée jusqu'au 4^{ème} rang, en aucun cas par le 5^{ème}.

L'équipe accédante sera déterminée par application de l'article 7.3.2 « mini championnat montée ».

2.10.1.2. *Tableau Prévisionnel des Montées et Descentes possibles en fin de saison 2018/2019.**

NOMBRE DESCENTES DE R3	D1			D2		D3	
	D1 2018 / 2019	MONTÉES	DESCENTES	MONTÉES	DESCENTES	MONTÉES	DESCENTES
0	14	3	3	4	5	6	9
1	14	3	3	4	5	6	9
2	14	3	4	4	6	6	10
3	14	3	4	4	6	6	10
4	14	3	5	4	7	6	11
5	14	3	6	4	8	6	12
6	14	3	7	4	9	6	13

NOMBRE DESCENTES DE R3	D4		D5	
	MONTÉES	DESCENTES	MONTÉES	D1 2019 / 2020
0	10	= (N x 2) + 1	N x 2	12
1	10	= (N x 2) + 1	N x 2	13
2	10	= (N x 2) + 2	N x 2	13
3	10	= (N x 2) + 2	N x 2	14
4	10	= (N x 2) + 3	N x 2	14
5	10	= (N x 3) - 1	N x 2	14
6	10	= (N x 3)	N x 2	14

** Le comité de direction sur proposition de la commission des compétitions pourra prendre toute disposition pour adapter ce tableau des montées et descentes en fonction de situation particulière ou exceptionnelle.*

N = Nombre de poules

2.10.2. *Seniors Féminines*

a) **Féminines D1 (Excellence)**

A la fin de la première phase d'automne qui se jouera en matchs aller uniquement, les 2 derniers descendent en Promotion d'Excellence.

La phase printemps se fera en matchs aller-retour. L'équipe classée première accède en ligue (sous

réserve que ce championnat seconde phase se termine à 8 équipes).

A la fin de la phase de Printemps, les 2 derniers descendent en Promotion d'Excellence.

b) **Féminines D2 (Promotion d'Excellence)**

Les 2 premiers de la phase automne monteront en

poule d'excellence en phase Printemps.

En phase Printemps, les 2 premiers de la poule monteront en poule d'Excellence. Les deux derniers descendront en 1^{ère} série.

c) Féminines D3 (1^{ère} série)

Idem ci-dessus (phases automne et printemps) avec 2 montées en Promotion d'excellence à la fin de chaque phase.

d) Seniors Féminines pratique à 8

Les équipes inscrites seront réparties en poule de 8 équipes maximum. Une équipe ne pourra s'inscrire que deux années consécutives dans ce championnat (exception faite des équipes réserves d'une équipe à 11 Féminines). Il ne pourra pas exister deux équipes à 8 d'un même club.

La première phase sera une phase géographique.

La seconde une phase de niveau en fonction des résultats.

Il n'y aura pas de montées et descentes dans ce championnat.

2.10.3. Modalités des Montées et Descentes des Championnats Jeunes

Championnat en 2 phases :

U20, U17 et U15 : D1

1^{ère} phase :

4 poules de 4 équipes.

Les 2 premiers de chaque poule se qualifient au niveau D1 pour la 2^{ème} phase, les 2 derniers de chaque poule descendent au niveau D2.

Les clubs tête de série (descendant de Ligue, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}) et les clubs promus sont répartis dans chaque poule.

2^{ème} phase :

Le 1^{er} de la poule est en Ligue, les clubs 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} peuvent être tête de série pour la saison suivante (en fonction des descentes de Ligue).

U20, U17, U15 : D2

1^{ère} phase :

8 poules de 4, les 2 premiers sont maintenus en D2 pour la 2^{ème} phase, les 2 derniers de poules descendent en D3 en 2^{ème} phase.

2^{ème} phase :

3 poules de 8, montées voir tableau 2.10.3, pas de descente.

En D2, D3, D4, et D5 pas de tête de série.

Les poules étant réparties de manière plus géographique en fonction des possibilités U19, U17, U15 D3.

Phase 1 :

- U20 : D3 éventuel en fonction du nombre de clubs.

- U17 : D3 N poule de 4, les 2 premiers de poules se maintiennent pour la 2^{ème} phase, les 2 derniers descendent en D4 selon le nombre de club.

- U15 : D3 12 poules de 4, les 2 premiers se maintiennent pour la 2^{ème} phase, les 2 derniers descendent en D4.

- U15 : D4 N poules de 4 ou 3, les 2 premiers se maintiennent, les 2 derniers descendent en D5.

Phase 2 :

- U20 : D3 N poules de 8,7 ou 6. Les 2 premiers montent éventuellement les N 3^{ème} et 4^{ème}.

- U17 : idem U20.

- U15 : D3 5 poules de 8, les 2 premiers sont promus et éventuellement les N 3^{ème}.

- U15 : D4 N poules de 8, les 2 premiers sont promus et éventuellement les N 3^{ème}.

- U15 : D5 N poules de 8, 7 ou 6, les 2 premiers sont promus et éventuellement les N 3^{ème}.

- Printemps : montées et descentes fin de saison 2018/2019. Descentes de Promotion.

DESCENTES DE PROMOTION	D1		D2
	MONTÉES	DESCENTES	MONTÉES
0	1	0	9
1	1	0	8
2	1	1	7
3	1	1	7

La commission se réserve la possibilité d'adapter le nombre de poules et d'équipes au début de chaque saison.

Dans les poules inférieures en fonction des équipes inscrites.

Les équipes inscrites après le démarrage de la 1^{ère} phase seront intégrées dans le niveau le plus bas de chaque catégorie.

Plus d'inscription possible 72 heures avant le début de la 2^{ème} phase et selon les places disponibles dans les poules.

2.10.4. U13 à 8 : Modalités

Phase automne :

Les clubs sont répartis en poule de niveau par 10,9 ou 8 en D1, D2, D3, D4, D5 selon les souhaits des clubs et dans la mesure du possible géographiquement. Il ne sera pas possible d'avoir plusieurs équipes d'un même club dans la même poule.

Phase printemps :

Les équipes sont réparties en poule de niveau de 10,9 ou 8 avec un souhait des clubs, toutefois la commission sportive se réserve la possibilité d'adapter les poules en fonction des résultats obtenus en automne notamment dans les poules de D1 et D2.

3. COUPES

La Commission des Coupes est chargée de l'organisation de toutes les Coupes du ressort du District. Les membres de cette Commission sont désignés par le Comité de Direction qui peut faire appel à des membres non élus.

3.1. Différentes Coupes

3.1.1. Coupe de France

Toutes les équipes premières de la D1 à la D5, devront s'inscrire sur le site de la Ligue.

3.1.2. Coupe de District - 1^{er} niveau

La Coupe 1^{er} niveau est réservée aux équipes qui participent aux championnats de D1, de D2 et de D3.

Toutes les équipes de la D1 à la D3, sont automatiquement inscrites, dès leur engagement en championnat.

Les clubs ne peuvent inscrire qu'une seule équipe dans cette compétition.

3.1.3. Coupe de District - 2^{ème} niveau

La Coupe 2^{ème} niveau est réservée aux équipes qui participent aux championnats de D4 et de D5 et le Football entreprise.

Toutes les équipes de D4 et D5, sont automatiquement engagées, dès leur engagement en championnat.

2 équipes du même club peuvent s'inscrire en coupe 2^{ème} niveau.

3.1.4. Coupe de District U17 : 1^{er} niveau

La Coupe est ouverte aux équipes premières de D1 et D2 engagées en championnat de District uniquement. Toutes les équipes sont automatiquement inscrites, dès leur engagement en championnat.

3.1.5. Coupe de District U17 : 2^{ème} niveau

La Coupe est ouverte aux équipes de D3 et secondes de D1 et D2 engagées en championnat de District uniquement.

Toutes les équipes sont automatiquement inscrites, dès leur engagement en championnat.

3.1.6. Coupe de District U 15 : 1^{er} niveau

La Coupe est ouverte aux équipes de D1 et D2 engagées en championnat de District uniquement. Toutes les équipes sont automatiquement inscrites, dès leur engagement en championnat.

3.1.7. Coupe de District U 15 : 2^{ème} niveau

La Coupe est ouverte aux équipes de D3 et D4 engagées en championnat de District uniquement.

Toutes les équipes sont automatiquement inscrites, dès leur engagement en championnat.

3.1.8. Coupes de District Féminines

- Coupe Seniors Féminines :

La Coupe est ouverte aux équipes féminines d'Excellence, de Promotion d'Excellence et 1^{ère} série pratiquant à 11 au sein du District.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la formule sera : soit Championnat, soit élimination directe.

En cas de forfait d'une équipe au cours des phases de poules, celle-ci sera disqualifiée et tous ses résultats supprimés.

- Coupe U18 F :

a) Sont autorisées à jouer cette Coupe : les U15 F, U16 F, U17 F et U18 F. Les U18 F ayant joué plus de 3 matchs en seniors Ligue ne peuvent participer à la Coupe.

b) Les clubs ont la possibilité d'utiliser la feuille de

prêt pour intégrer des joueuses U15F, U16F, U17F et U18 F, pas de prêt entre les clubs engagés en championnat U18 F. Cette demande doit parvenir au District 10 jours avant le 1^{er} match.

3.2. Engagement pour toutes les Coupes

L'inscription aux différentes Coupes Seniors, U17, U15, Seniors Féminines, U18 F est automatique dès l'engagement en championnat par l'intermédiaire de FOOTCLUBS.

Les équipes qui ne désirent pas participer à un ou à tous les niveaux, doivent informer le District par courrier, avant le 15 Juillet. Passé cette date, les clubs sont censés avoir inscrit toutes les équipes susceptibles de pouvoir participer aux différents niveaux, en ce qui les concerne.

3.3. Règlement financier des Coupes

Un droit d'inscription pour les équipes seniors, U17, U15, U18F et Seniors Féminines sera réclamé par équipe engagée.

- Voir le document « Tarifs ».
- L'équipe qui reçoit, règle les frais d'arbitrage.
- Organisation des finales à la charge du District.

3.4. Récompenses

Le protocole de remise des récompenses se fait immédiatement après chaque rencontre.

3.4.1. Seniors

Les finalistes remportent

- 1) Une Coupe attribuée à titre définitif aux finalistes.
- 2) Un challenge qui est attribué définitivement en cas de 3 victoires consécutives ou 5 victoires non consécutives (challenge G. Vernet pour le 1^{er} niveau, challenge Michel Salze pour le 2^{ème} niveau).

Chaque année le Challenge sera remis en garde à l'équipe gagnante. Le club tenant devra en faire retour au District à ses frais 1 mois avant la date de la finale de l'année suivante.

Le club s'engage à le conserver et à le restituer en état.

Le non-respect de cette obligation de restitution entraîne la facturation au club, du montant de la valeur de remplacement du trophée.

Autres Récompenses

Les 2 finalistes de chaque compétition sont récompensés par une dotation particulière pour chaque équipe dont le montant est fixé par la Commission des Coupes.

Selon leur classement, les équipes finalistes recevront 16 médailles d'or ou d'argent.

3.4.2. Féminines Seniors

Les finalistes remportent

- 1) Une Coupe attribuée à titre définitif.
- 2) Un objet d'art « le Challenge Véronique Tumbach » qui est attribué définitivement en cas de 3 victoires consécutives ou 5 victoires non consécutives.

Les 2 finalistes reçoivent un jeu de maillots pour disputer la finale, qu'ils conserveront, ainsi que 16 médailles d'or ou d'argent selon leur classement.

3.4.3. U17 - U15 - U18 F

- 1) Une Coupe attribuée à titre définitif aux 2 finalistes.
- 2) Les 2 finalistes reçoivent un jeu de maillots pour disputer la finale, qu'ils conserveront, ainsi que 16 médailles d'or ou d'argent selon leur classement.
- 3) Un challenge qui est attribué définitivement en cas de 3 victoires consécutives ou 5 victoires non consécutives.
- 4) Chaque année le Challenge sera remis en garde à l'équipe gagnante. Le club tenant devra en faire retour au District à ses frais 1 mois avant la date de la finale de l'année suivante.

Le non-respect de cette obligation de restitution entraîne la facturation au club, du montant de la valeur de remplacement du trophée.

En cas de non-respect de ces consignes, les Commissions des Coupes et des règlements statueront.

3.5. Calendrier

Tous les matchs doivent être joués avant la date fixée par la commission, sous peine de voir le match perdu par pénalité. Le coup d'envoi du match en lever de rideau sera donné 3 heures avant le début du match principal. L'épreuve se déroulera par matches éliminatoires. Ils seront joués aux dates fixées par le District. Ces matchs

peuvent se dérouler en semaine à partir des 1/8^{ème} de final

Date premier tour

Le premier tour de toutes les Coupes sera fixé par la commission des Coupes en collaboration avec la Commission Sportive.

Autres tours

Les clubs engagés en Coupe de France rentreront dans la Coupe du District, après leur élimination de la Coupe de France, et au plus tard lors du tour de cadrage même s'ils sont encore qualifiés en Coupe de France.

3.6. Règlements sportifs

Les règlements sportifs du District seront appliqués pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement spécial à la Coupe.

Le tirage au sort pour le 1^{er} tour seulement sera géographique pour les coupes seniors 2^{ème} niveau, et U18F.

Pour les Coupes Seniors 1^{er} niveau, U17 et U15, tirage intégral dès le 1^{er} tour.

3.6.1 . Lieu des matchs

Les matchs se déroulent sur le terrain du club 1^{er} nommé après tirage au sort.

Le match sera inversé si le 1^{er} club nommé évolue 2 divisions minimum au-dessus de son adversaire ou à niveau égal, si celui-ci a déjà reçu au tour précédent et son adversaire non.

3.6.2. Durée des matchs

- Seniors : 2 x 45 mn
- U17 : 2 x 45 mn
- U15 : 2 x 40 mn
- Féminines seniors : 2 x 45 mn
- U18F : 2 x 40 mn

En aucun cas il n'y aura de prolongations.

En cas d'égalité en fin de rencontre, il sera procédé à une séance de tirs au but (5 tirs au but minimum par équipe).

3.6.3. Feuilles de matches

Seul le foot Entreprises utilisera les feuilles de match papier. L'utilisation de la tablette est obligatoire.

Les clubs ne respectant pas le protocole seront disqualifiés sauf impossibilité prouvée par le(s) club(s) à s'en servir.

3.6.4. Règlementation pour carton jaune

Le carton jaune, sanction administrative décidée par l'arbitre, entraînera dès le 1^{er} tour des Coupes, une exclusion temporaire de 10 minutes.

Champs d'application :

- Coupe du District 1^{er} niveau
- Coupe du District 2^{ème} niveau
- Coupe des U17 - U15 - U18F
- Coupes Féminines Seniors
- Coupes Foot Entreprises

Ces dispositions s'appliquent dès le 1^{er} tour, et jusqu'à la finale incluse, à tous les joueurs titulaires ou remplaçants.

Principe :

- L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire. Toute faute sanctionnée d'un carton jaune verra la sortie temporaire de 10 minutes du joueur fautif. L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant le carton jaune.
- L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée aux joueurs dès le premier arrêt de jeu.
- Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction. A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :
 - Soit le joueur exclu temporairement ;
 - Soit un remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.
- L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement (donnant donc lieu à une exclusion) ou l'exclusion définitive, devra être prononcée suivant l'application des lois du jeu.
- Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein

d'une même équipe dans le même temps. Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions

temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match, et faire un rapport circonstancié au District. Les commissions compétentes prendront la décision qu'elles jugeront opportunes.

- Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. Il sera placé sous la responsabilité de l'arbitre ou de l'arbitre assistant en cas d'officiel. Sur les rencontres où il n'y a qu'un officiel, le décompte du temps sera laissé à la charge du délégué de match, sous contrôle de l'arbitre central.
- Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche, et de par le fait qu'il est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe, reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra le cas échéant, être sanctionné comme tel.
- La durée de la sanction écoulée, l'arbitre permet au joueur de revenir par un signe d'acquiescement. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.
- Au cas où une rencontre se termine par la victoire d'une équipe, alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps.
- Seuls les joueurs ayant terminé le match sur le terrain, sont autorisés à participer à la séance de tirs aux buts au coup de sifflet final (selon Règlement Fédéral loi XIV), avec le même nombre de joueurs des 2 équipes pour les tirs aux buts.
- Tout joueur (ainsi que les gardiens de but) recevant un carton jaune lors de la séance des tirs au but, ne seront pas exclus temporairement.

3.6.5. *Egalité en fin de match*

Du 1^{er} tour jusqu'à la finale, l'égalité en fin de match entraînera une séance de cinq tirs au but, sans

qu'il y ait lieu de faire intervenir le décompte des avertissements ou exclusions attribués pendant la durée du match.

3.6.6. *Arbitrage*

La commission des arbitres du District désignera 3 arbitres par rencontre à partir :

- 1/8 de finales pour le 1^{er} et 2^{ème} niveau ;
- 1/4 de finales pour les féminines Séniors ;
- Finale pour les U18 Féminines, U17 et U15 masculins et le foot entreprise.

3.6.7. *Délégués*

La Commission de délégation désignera 1 délégué officiel à partir des :

- 1/4 de finales pour les seniors Masculins et Féminins ;
- 1/2 finales pour les U18 Féminines, U17 et U15 masculins.

La Commission de délégation désignera 2 délégués officiels pour toutes les finales de Coupe.

3.6.8. *Classement des terrains et de l'éclairage*

Le niveau de classement du terrain et de l'éclairage utilisés est le même que celui exigé pour le championnat du club recevant.

3.6.9. *Report de match*

- 1) Aucun report de match de Coupe, sauf cas exceptionnel, ne sera autorisé.

Les membres du Comité de Direction, les délégués de secteurs et les arbitres en dernier ressort sont seuls habilités à reporter une ou plusieurs rencontres de Coupes.

En présence ou non d'un arrêté municipal, le club recevant doit contacter un membre du comité de direction, de la commission des Coupes ou un délégué de secteur, qui devra proposer de trouver soit un terrain de repli soit l'inversion du match. (Si le club visiteur propose une inversion, il y a obligation pour le club recevant à l'origine, de se déplacer). Lorsque ces deux possibilités s'avèrent impossibles, il y aura lieu de respecter les termes de l'arrêté et d'en tirer les conclusions quant à la remise du match, qui sera obligatoirement inversé lorsque la commission sportive fixera la date de la rencontre. En tout état de cause, l'arrêté municipal devra être envoyé au district par fax ou par mail avant 10 heures le dimanche matin ou 5 heures

avant la rencontre pour les matchs se déroulant le samedi.

- 2) En cas de report, le match devra se jouer dans la quinzaine et en semaine.
- 3) Les matchs de championnats restent prioritaires sur les matchs de coupe.
- 4) Lorsqu'un match sera remis par l'arbitre en présence des 2 équipes, le match sera reprogrammé obligatoirement et inversé par la Commission.
- 5) Le club qui possède un éclairage homologué en championnat, pourra imposer de jouer le SAMEDI SOIR, sauf du 1^{er} décembre au 31 mars pour cause de conditions météo difficiles.
- 6) Si le match a lieu en nocturne, mais est arrêté pour cause de défaillance de l'éclairage, ce dernier devra se rejouer le lendemain (ex. le dimanche après-midi).
- 7) L'équipe qui ne respectera pas ces consignes aura match perdu.
- 8) Les clubs doivent rentrer obligatoirement le résultat le jour du match avant 20 H.

3.6.10. Sanctions cartons rouges et jaunes

- 1) Durant un match de Coupe, les sanctions prises contre un joueur (cartons jaunes) ne seront pas inscrites au fichier des sanctions, mais seront amendables avec les conséquences disciplinaires qui pourraient s'en suivre.
- 2) Les cartons rouges attribués lors des matchs de Coupes ne seront pas comptabilisés pour le décompte des points en championnat.
- 3) Si une équipe se retrouve à moins de 8 joueurs(euses) elle aura match perdu.

3.6.11. Equipiers U20 évoluant en seniors

Pour les Coupes, le club possédant une ou plusieurs équipes U20 engagées en championnat de District, ne pourra inscrire que 3 joueurs U20 ayant participé à la dernière journée de championnat avant le match de coupe, dans leur catégorie d'âge.

Il est interdit de faire jouer des joueurs U20 National/Ligue ayant participé aux 5 dernières rencontres de championnat ou Coupe Nationale/Ligue précédant le match de Coupe de District.

3.6.12. Equipes U17 - U15

Il est interdit de faire jouer des joueurs U15 et U17

National/Ligue ayant participé aux 5 dernières rencontres de championnat ou Coupe Nationale/Ligue précédant le match de Coupe de District.

3.6.13. Réclamation

En cas de réclamation, seules les Commissions du District Règlements, Discipline, Arbitrage auront compétence pour les traiter, la Commission d'Appel intervenant en dernier ressort. A ce titre et conformément à l'article 12.6.1 de nos règlements, le délai d'appel est de 7 jours francs. Il sera ramené à 2 jours dans le cas d'une procédure d'urgence et pour les matchs de Coupes à partir des quarts de finales incluses.

Cas particulier : finales

Toute réclamation posée correctement sera considérée comme automatiquement confirmée (mise au débit du compte du club plaignant) et sera jugée, dans la mesure du possible, avant la fin de la rencontre.

3.6.14. Ethique sportive

Deux équipes d'un même club qualifiées en 1/4 de finale devront obligatoirement se rencontrer en 1/2 finale.

Dans un cadre général, les Coupes étant placées sous le signe du Fair-play, tout club (joueurs, dirigeants, supporters) qui par son attitude négative pendant ou après la rencontre, manquerait au respect des règles de l'éthique sportive pourra, dans un premier temps, perdre le bénéfice de toutes les récompenses auxquelles il aurait pu prétendre à tous les niveaux de la compétition (1/2 finale et finale).

Dans le cas de manquement grave aux règles de l'éthique sportive (absence au protocole des finales, manifestations intempestives, critiques appuyées du corps arbitral par exemple) la Commission des Coupes se réserve la possibilité de proposer au Comité de Direction l'exclusion temporaire aux compétitions de Coupe de l'équipe ou du club.

3.6.15. Cas particuliers

Pour des raisons climatiques ou de respect des horaires lors d'une finale, un match pourra se dérouler sur un autre terrain que celui prévu initialement ou le cas échéant, sur 2 terrains (une mi-temps sur chaque terrain).

Le président des Coupes est seul décideur en la matière. Ces cas seront jugés par le Comité de

Direction.

3.7. Maillots

A partir des 1/4 de finales des Coupes 1er et 2ème niveaux Masculins, des 1/2 finales Seniors Féminines et lors de la finale pour toutes les autres catégories, les équipes (joueurs + gardiens) ont l'obligation de porter pour leurs matchs, les maillots offerts par le District et son partenaire.

En cas de non-respect de cette obligation :

- A l'issue de la rencontre et quel que soit le résultat, l'équipe en infraction sera sanctionnée de la perte du match ;
- Et amendée de 100€ si elle avait gagné la rencontre et 200€ si elle l'avait perdue.

3.8. Présence au tirage des 1/4 de finale 1^{er} et 2^{ème} niveaux seniors et 1/2 finales Féminines Seniors

Le District remettant, en présence du partenaire de la compétition, des jeux de maillots, la présence d'une personne licenciée aux clubs encore en course à ce stade de la compétition, est **obligatoire** sous peine d'être amendé (procuration ou pouvoir interdits).

4. CALENDRIERS

4.1. Organisation

La Commission sportive est chargée d'établir les calendriers. En cours de saison la Commission statue sur les demandes de modifications transmises régulièrement.

4.2. Modifications de date et d'horaire

- 1) Pour les matches du vendredi, samedi et dimanche, les demandes devront être obligatoirement et exclusivement transmises par la procédure FOOTCLUB. L'accord des deux clubs intéressés doit parvenir à la Commission Sportive au plus tard le lundi avant 16 heures précédant la date programmée de la rencontre.
- 2) Pour les matches programmés un autre jour, les demandes devront être obligatoirement et exclusivement transmises par la procédure FOOTCLUB. L'accord des deux clubs intéressés doit parvenir à la Commission Sportive au plus tard le lundi avant 16 heures dans un délai de 7 jours francs.

En l'absence de la confirmation écrite du District les deux équipes auront match perdu par pénalité.

- 3) Pour les voyages scolaires, séjours linguistiques, etc... les clubs concernés sont invités à trouver une date antérieure à la date programmée du match pour jouer ce match. En aucun cas il n'est possible de le jouer à une date fixée après la date du match. Les clubs concernés doivent avertir la Commission Sportive suffisamment tôt pour permettre une désignation d'arbitre si nécessaire.

En cas de contestation sur la date et l'horaire d'un match seuls les courriers échangés entre les 2 clubs feront foi, à l'exclusion de toute convention verbale.

4.3. Dernière journée

Les matchs de dernière journée de championnat doivent se dérouler le même jour à la même heure, sauf si plusieurs matchs ont lieu sur le même terrain. Dans ce cas la Commission Sportive fait une application des RG de la ligue : match de Ligue à 15 heures, lever de rideau de District à 13 heures, ou baisser de rideau à 17 heures.

4.4. Inversion

4.4.1. Cas général

La Commission ou les délégués de secteur peuvent décider de l'inversion d'un match si les circonstances atmosphériques ou le terrain le nécessitent.

4.4.2. Pendant la phase Aller

En championnats Seniors, «U20», «U17» et «U15» et seniors féminines. Si pour quelques raisons que ce soit, le match ne peut se dérouler sur le terrain du club recevant, il sera obligatoirement inversé, si le terrain du club visiteur est jouable.

4.5. Matches en retard

Les clubs doivent obligatoirement jouer les matches programmés sur le journal «Foot». Cependant, un match qui n'aurait pas été programmé sur le journal «Foot» pour la journée des matches en retard, pourra toujours être programmé par la Commission Sportive en informant les clubs par téléphone le lundi précédant la date de la rencontre.

4-6. Délais entre deux rencontres

Une rencontre initialement prévue le samedi soir, entre deux équipes dont l'une a joué un match de retard ou un match de Coupe de District le vendredi,

sera obligatoirement reportée au dimanche à l'horaire habituel.

5. HORAIRES DES RENCONTRES

5.1. Heures des

rencontres Seniors :

Horaire d'Été (date officielle de changement d'heure) :

- Lever de rideau : 13h
- Match principal : 15h

Horaire d'Hiver (date officielle de changement d'heure) :

- Lever de rideau : 12h30
- Match principal : 14h30

Du fait du changement d'horaire en championnat de Ligue avec application de l'horaire d'été, les équipes dont les matches seront programmés en lever de rideau des matches de Ligue verront leurs horaires modifiés.

Match en nocturne : 20h, toute l'année. Possibilité pour le club de déterminer indépendamment son horaire. Le match ne pouvant se dérouler le samedi doit être joué le dimanche après-midi.

Jeunes :

- **U20** : le samedi après-midi à 16h horaire d'hiver ou 17h30 horaire d'été.

Les clubs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin de terminer les rencontres dans de bonnes conditions.

- **U17** : le samedi après-midi à 15h30
- **U15** : le dimanche matin à 10h
- **U13** : le samedi après-midi à 14h
- **U11** : le samedi matin à 10h.
- **U9** : le samedi matin à 10h.
- **U7** : le samedi matin à 10h.

Féminines seniors et U18 F :

- Pour les **Seniors Féminines**, le dimanche matin à 10h dans le cas d'un seul match et à 9h ou 10h30 en cas de 2 matchs (en fonction de l'éloignement des visiteurs).
- **U18 F** : le samedi après-midi à 16h horaire d'hiver ou 17h30 horaire d'été.

5.2. Cas de 2 rencontres dans la même catégorie

Quand deux rencontres officielles ont lieu sur le même terrain, la rencontre de série inférieure se joue obligatoirement en lever de rideau. Sauf cas exceptionnel qui sera traité par la Commission Sportive.

5.3. Match en nocturne

Règle Générale :

Pour pouvoir jouer ses rencontres en nocturne quel que soit le niveau et la compétition, le club recevant devra disposer d'une installation classée. (Cf règlements des terrains)

5.4. Dates de matchs en retard

Journées prévues pour les matchs en retard, à condition d'avoir 48 heures entre la rencontre de championnat prévue au calendrier et les dates prévues ci-après :

- 1er novembre
- Samedi et lundi de Pâques
- 1er et 8 mai
- Jeudi de l'Ascension
- Pentecôte

6. COULEURS

6.1. Equipes en déplacement

Les équipes en déplacement doivent se présenter avec leurs couleurs officielles, mentionnées sur la feuille de renseignements et inscrites sur l'annuaire.

6.2. Couleurs identiques

a) **Club recevant**

Si les couleurs déclarées dans l'annuaire prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.

Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, le club recevant doit mettre à disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, de couleur différente de la sienne.

b) **Terrain neutre**

Si les couleurs des clubs sont identiques ou très voisines, le club le plus récemment affilié devra changer de couleur de maillots.

7. CLASSEMENT

7.1. Matchs de poules

Les poules de championnat se disputent par matches aller et retour :

- MATCH GAGNÉ : 3 points
- MATCH NUL : 1 point
- MATCH PERDU : 0 point
- MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ : - 1 point

Le vainqueur conserve ses buts marqués, le vaincu verra ses buts annulés.

- MATCH PERDU PAR FORFAIT : - 1 point

Score 3 à 0 pour le vainqueur.

En cas de forfait dans un délai de 24H les frais d'organisation, d'arbitres et délégués seront ajoutés aux frais du forfait.

- MATCH PERDU PAR MESURE DISCIPLINAIRE : - 1 point

Le vainqueur conserve ses buts marqués, le vaincu verra ses buts annulés.

- MATCH PERDU POUR FAUSSE DECLARATION : - 1 point

Le vainqueur conserve ses buts marqués, le vaincu verra ses buts annulés.

- MATCH PERDU PAR SANCTION Cas de la fraude d'identité : - 5 points à rétrogradation

Cas de récidive : rétrogradation

Le vainqueur conserve ses buts marqués, le vaincu verra ses buts annulés.

7.2. Match non terminé pour les raisons suivantes

- **Nombre minimum de joueurs(euses) :**

Voir article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F.

- **Abandon de terrain :**

Toute équipe qui abandonnerait volontairement le terrain, aura match perdu par mesure disciplinaire (- 1 point).

- **Arrêt de match :**

La même mesure sera appliquée à l'équipe qui aura provoqué l'arrêt de la rencontre, à la suite de voies de fait sur l'arbitre ou de tout autre acte d'indiscipline.

7.3. Montées et descentes

L'équipe classée dernière au classement de sa poule (quel que soit le nombre d'équipes dans la poule) descend obligatoirement en division (ou série) inférieure.

A la fin du championnat en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement

définitif s'effectuera :

A - Championnat en phase aller et retour :

7.3.1. Départage mini-Championnat : Descentes

Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :

Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

A l'issu du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play, et en cas de nouvelle égalité par le goal average général des équipes concernées.

7.3.2. Départage mini-championnat : Montées

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les 5 premiers de chaque poule.

A l'issu du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play, et en cas de nouvelle égalité, par le goal average général des équipes concernées.

B - Championnat en Phase Aller seulement :

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées par le goal-average général. En cas d'égalité au goal-average général, il sera fait référence au classement du fair-play et ensuite à l'ancienneté des équipes dans la division concernée.

7.4. Sanction sportive d'équipes en infraction au statut de l'arbitrage

Si à la fin du championnat, les 3 premières équipes sont en sanction sportive, l'équipe classée 4^{ème} accédera à la catégorie supérieure, mais en aucun cas l'équipe classée 5^{ème} et en dessous ne pourrait accéder à la catégorie supérieure.

7.5. Matches non joués en jeunes

Pour les championnats Jeunes en 2 phases, tous les matchs devront être joués avant la dernière journée de championnat : première phase et deuxième phase.

Les matchs non joués seront comptabilisés avec 0 point jusqu'au nombre de match que les équipes auraient dû jouer dans leur poule respective. Les équipes concernées seront amendées par un match « perdu par forfait ».

7.6. Attribution du titre dans une catégorie

- **D1 Seniors, D1 U19, U17 et U15** : le titre est attribué à l'équipe classée 1^{ère}.
- **Autres divisions ou séries** : Le titre de champion dans chaque catégorie est attribué à l'équipe ayant obtenu le meilleur indice (nombre de points divisé par le nombre de matches).

En cas d'égalité à l'indice, le titre sera décerné au club ayant un meilleur classement du fair-Play.

7.7. Forfait pour les championnats Phase Unique et 2^{ème} Phase des Jeunes

Sont considérées comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les Règlements Généraux.

Dans le cas de match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie de 3pts et d'un score de 3 (TROIS) buts à 0.

- **En cas de forfait général avant les 5 dernières journées :**

Tous les points et les buts attribués aux adversaires de l'équipe forfait sont annulés.

- **Dans les cinq dernières journées :**

Tous les points et buts sont acquis et les matches non disputés donnés gagnant avec (3pts) et un score de (3 à 0), l'équipe forfait (-1pt).

7.8. Forfait pour les championnats Jeunes 1^{ère} phase

En cas de forfait général, annulation de tous les points, et les buts attribués aux adversaires de l'équipe sont annulés.

- NB :** Pour les compétitions de foot à 7, le nombre de joueurs minimum est de 6.
Pour les compétitions de foot à 8, le nombre de joueurs minimum est de 7.

Ce règlement s'applique également aux équipes sanctionnées administrativement ou disciplinairement par une mise hors compétition.

7.9. Egalité

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera :

- Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.
- En cas de nouvelle égalité après le classement aux points (1), à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité.
- En cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.
- En cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.
- En cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de District concerné, des équipes restées à égalité.

8. RÈGLEMENTS FINANCIERS

8.1. Indemnité kilométrique pour le championnat

Tout club qui se déplace doit réclamer au club recevant une indemnité kilométrique de :

- De 0 km à 30 kms : 50 €
- De 31 kms à 50 kms : 60 €
- De 51 kms à 80 kms : 75 €

En cas de forfait du club recevant, le club visiteur pourra demander de bénéficier de l'article 8.1 s'il s'est déplacé. Le club forfait devra rembourser les frais de déplacement des arbitres, si ceux-ci se sont déplacés.

8.2. Remboursement de frais de déplacements :

Suite à une audition les frais de déplacement de ou des arbitres auditionnés seront à la charge de l'équipe ou du club fautif.

- De frais de dossier :

L'équipe ou le club fautif sera tenu de rembourser au club plaignant les frais de dossier, ce remboursement constituant un avoir au club plaignant.

8.3. Obligations financières des Clubs

Cotisations, amendes, abonnements au journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique, et divers, sont payables au District selon les modalités de règlement suivantes :

- **Relevé n° 1 : payable le 30 Octobre de l'exercice en cours, il comprend :**
 - Le solde de l'exercice précédent non facturé.
 - Les cotisations Club, les engagements des équipes, les frais administratifs relatifs au journal foot et à l'annuaire des clubs.

- **Relevé n° 2 : Payable le 15 FEVRIER de l'exercice en cours. Il comprend :**
 - Les amendes de l'exercice en cours ;
 - Les divers.
- **Relevé n° 3 : payable env. 15 jours avant l'Assemblée Générale d'été. Il comprend :**
 - Les amendes de l'exercice en cours ;
 - Les divers.

Le montant des amendes sera fixé chaque année par le Comité Direction.

NB : Le reliquat des sommes dues sur la saison en cours soit vers le 15 avril sera facturé sur le premier relevé de la saison suivante.

8.4. Procédures de recouvrement et sanctions

Les factures ainsi que toutes les relances éventuelles **ne feront plus l'objet d'un envoi papier** mais seulement d'un envoi **par courriel (procédure NOTIFOOT)** sur la messagerie officielle du **CLUB**. En cas de non paiement par prélèvement ou par chèque aux dates prévues ci-dessus les dossiers seront considérés comme **NON REGULARISES** à la date de leur mise en recouvrement et les sanctions seront immédiatement prises selon la procédure précisée ci-après :

RELEVÉ N° 1-2 :

ETAPE	CALENDRIER	MODE D'ENVOI	SANCTION
Envoi Relevé	J -30	Messagerie officielle club	
Echéance	J +0	Règlement par chèque ou prélèvement	
Relance 1	J +15	Messagerie officielle club Procédure NOTIFOOT	
Relance 2	J +30	Messagerie officielle club Procédure NOTIFOOT	1^{er} retrait - 4 points*
Relance 3	J +45	Messagerie officielle club Procédure NOTIFOOT	2^{ème} retrait - 4 points*
Relance 4	J + 60	Messagerie officielle club Procédure NOTIFOOT	Mise hors compétition définitive de l'équipe pénalisée

*à l'équipe senior 1 ou à défaut à l'équipe de jeunes du niveau le plus élevé.

IMPORTANT : Dans le cas où le Club débiteur aurait des équipes évoluant dans un championnat national ou régional les retraits de points et/ou la mise hors compétition concernerait l'équipe de Ligue ou District évoluant au plus haut niveau, masculine ou féminine. En cas de niveau identique, c'est l'équipe masculine qui sera pénalisée !

RELEVÉ N° 3 :

En cas d'absence de règlement avant l'Assemblée Générale d'été, le Club en infraction bien que pouvant être présent ne pourra prendre part aux votes éventuels. De plus étant en infraction réglementaire, Le Club sera considéré comme étant absent et donc amendé selon le barème en vigueur.

Au 30 juillet le club toujours en infraction aura une amende d'un montant de 10% du montant du relevé avec un minimum de 100 €.

Enfin au 15 août le Club se verra bloqué dans ses demandes de délivrance de licences comme dans ses demandes d'engagement et il ne pourra reprendre la compétition qu'après régularisation totale de son dossier.

Toutes ces mesures seront notifiées au Club par la procédure NOTIFOOT.

NB : Les demandes éventuelles d'étalement ne seront recevables que pendant les **15 PREMIERS JOURS** suivants l'envoi des factures. Elles devront faire l'objet d'une demande circonstanciée avec le plan d'apurement prévu. Ces demandes seront faites par la **BOITE OFFICIELLE** du Club.

A réception des documents le District jugera de la recevabilité de la demande. Il pourra soit la refuser soit en changer les modalités si besoin sachant que chaque facture doit être intégralement réglée **AVANT** que la facture suivante soit émise. Passé ce délai, aucune demande d'étalement ne sera acceptée.

Les relances et demandes d'étalement pourront faire l'objet de facturation de frais selon le barème qui sera établi par le Comité de Direction du District.

9. ENGAGEMENTS

9.1. Formalités

Les clubs désirant engager leurs équipes en championnat doivent le faire par le biais de FOOTCLUBS jusqu'au 30 juin dernier délai. Aucun engagement ne sera accepté passé cette date autrement que par courrier.

9.2. Obligations des Clubs

9.2.1. Installations Sportives

Premier engagement : Les clubs devront disposer obligatoirement d'installations sportives (terrain et vestiaires) classées par la commission des Terrains.

9.2.2. Obligations relatives aux équipes Seniors

Lorsque l'équipe première joue en championnat Seniors D1 ou D2, le club doit engager obligatoirement et effectivement 2 équipes de jeunes dans deux catégories différentes dans les catégories U13 à U20 dans les compétitions officielles. Cette (ou ces) équipe(s) devra (ou devront) terminer régulièrement leur championnat chaque saison.

a) Infraction la 1^{ère} année

Toute infraction constatée la première saison sera sanctionnée par une amende de 300 €

b) Infraction la 2^{ème} année

A la deuxième saison consécutive, l'infraction sera sanctionnée par la rétrogradation en «D3», plus une sanction financière de 500 €

c) Une équipe ne pourra accéder à la catégorie D1 ou à la catégorie D2 que si elle satisfait aux obligations de l'article 9.2.2 au terme de la saison de son accession.

Une entente de jeunes ne permet pas à un club de satisfaire aux obligations de l'article 9.2.2.

Cas des clubs en groupement de jeunes :

Un club dont l'équipe est en situation d'accéder sportivement à la catégorie D1 ou à la catégorie D2, ou une équipe évoluant déjà dans l'une ou l'autre de ces deux catégories, doit posséder le nombre nécessaire d'équipes ainsi que le nombre suffisant de joueurs licenciés de

son club, pour satisfaire à ces obligations (11 minimum par équipe, et évoluant régulièrement durant toute la saison).

9.3. Nombre d'équipes par division en Seniors

1. Deux équipes d'un même club ne pourront pas être inscrites dans une même division, excepté la dernière division, mais joueront dans 2 poules différentes.
2. Les clubs devront veiller à disposer de terrains en nombre suffisant, car avec plus de 2 équipes seniors il y aura obligatoirement des matchs en lever de rideau.
3. Il est précisé que les équipes auront arbitrairement une appellation II et III ou III et IV... etc... ce qui permettra d'appliquer, la règle de l'équipier supérieur (suppression de l'équipier premier, second, trois).
4. En fin de saison, si les 2 équipes se trouvent dans la possibilité d'accéder à la série supérieure, seule montera celle ayant le numéro d'appellation le plus petit.

9.4. Nombre d'équipes par série en jeunes

Dans le championnat jeune, une seule équipe par club au niveau D1. Il est possible d'engager plusieurs équipes de jeunes de même catégorie dans les autres séries. Elles joueront dans des poules différentes.

9.5. Forfait pour les catégories Seniors et U20

Le forfait d'une équipe supérieure entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures de la même catégorie. Si toutefois cette équipe inférieure a joué son match, les points acquis par l'adversaire seront ceux obtenus sur le terrain.

Les joueurs d'une équipe U20 forfait, ne pourront disputer de match le samedi, le dimanche ou le lundi (même journée que la journée du forfait) que dans leur catégorie d'âge.

Lors du forfait général d'une équipe U20, les joueurs pratiquant régulièrement dans cette équipe, auront l'autorisation de jouer dans une équipe d'une autre catégorie du club, dès que la notification du forfait général sera officialisée au journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique, ainsi que dans la rubrique « commission sportive ».

Toutefois les joueurs des catégories U20 pourront jouer dans une autre équipe du club, que s'ils ne figurent pas sur les 5 dernières feuilles de match des équipes U20 (coupe et championnat).

Tarifs des forfaits (voir document « TARIFS »).

9.5.1. Forfait avant le championnat Seniors et U20

Voir tarifs.

9.5.2. Forfait pendant le championnat Seniors et U20

Voir tarifs.

9.5.3. Forfait lors de l'une des 3 dernières journées de championnat Seniors et U20-

Voir tarifs.

9.6. Forfait dans les catégories U17, U15 et Féminines

En U17 et U15, le forfait de l'équipe supérieure n'entraîne pas le forfait des équipes inférieures.

9.6.1. Avant championnat

Voir tarifs.

9.6.2. Pendant championnat

Voir tarifs.

9.7. Forfait pour les autres catégories U13, U11 et U9

Voir tarifs.

9.8. FMI : en cas de

forfait Pour tout

forfait :

- L'équipe présente sur le terrain, doit obligatoirement remplir sa composition d'équipe et sur la page arbitres cocher le nom de ceux-ci.
- Si l'équipe présente est l'équipe visiteuse, elle avertira par courriel avec accusé de réception le District de l'absence de l'équipe receveuse.
- Si c'est l'équipe recevante qui est présente, elle doit obligatoirement remplir sa composition, renseigner la case « arbitre » puis cocher « équipe visiteuse absente ».

Tout manquement à ces dispositions, entraînera une sanction financière et sportive à la ou les

équipes fautives pouvant entraîner la perte du match.

9.9. Non cumul des forfaits

Il n'est pas tenu compte des forfaits de la 1^{ère} phase pour les championnats qui se jouent en deux phases.

9.10. FMI (feuille de match informatisée)

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la FMI est obligatoire. Les utilisateurs doivent se servir d'une application dédiée qui contient toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation :

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI. Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation. **La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.**

Application des dispositions réglementaires :

L'ensemble des statuts et règlements généraux du District ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la FMI.

Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la FMI par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la FMI pour les clubs...).

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante. L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

Formalités d'avant match :

A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre.

Le club visiteur a l'obligation de synchroniser au moins une fois dans la semaine du match et au plus tard la veille de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser au moins une fois le jour de la rencontre. Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, **les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.**

Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20h.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédures d'exception :

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions qui seront déterminées en début de saison. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Sanctions :

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F. Tout licencié et/ou club qui aura, dans le cadre de la FMI, fraudé ou tenté de frauder au sens de l'article

207 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'expose à des poursuites disciplinaires.

Cas non prévus :

Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements de la F.F.F. seront traités par les Commissions Sportive et Règlements du District.

10. SANCTIONS

10.1. Joueur exclu cas général

Tout joueur exclu du terrain par l'arbitre lors d'un match de compétition officielle est, en principe, sans préjudice de toute autre sanction supplémentaire, sanctionné, au minimum d'un match automatique.

Date de prise d'effet :

Avec ou sans rapport du joueur et non du dirigeant, arrivé dans les délais, la sanction étant au minimum de l'automatique suffisant, les matchs se purgent en suivant. La date de «Prise d'effet» part du lendemain du match durant lequel le joueur a été exclu, ce qui englobe l'automatique et le match ou les matchs ferme.

Rapport :

Le joueur, l'entraîneur, le dirigeant exclu du terrain par l'arbitre ou faisant l'objet d'un rapport d'arbitre, est tenu d'envoyer 1 rapport relatant les faits, dans les 48 heures, par courrier, par fax, par mail, adressé ou déposé au District.

Il pourra, par la suite, être convoqué au District, si la Commission concernée le juge nécessaire.

Attention : Tout rapport arrivé hors délai ne sera pas pris en compte.

10.1.1. Renseignements complémentaires

Parfois, en raison d'une situation exigeant des renseignements complémentaires, la décision peut ne pas être prise. Dans ce cas, le journal informatique sur le site du District apporte les renseignements nécessaires pour la poursuite de l'affaire.

10.2. Modulation des sanctions au cours d'une saison

Carton jaune	Sanction
Premier	Avertissement confirmé
Deuxième	Avertissement confirmé
Troisième	1 match ferme
Quatrième	1 avertissement confirmé

Cinquième
Sixième

Avertissement confirmé
1 match ferme

Cumul d'avertissements :

Suspension formulée en raison du cumul d'avertissements, ou parce que la Commission de Discipline en a pris la décision. La sanction est à purger le 1^{er} match après la date «Prise d'effet».

10.3. Capitaine

Absence du nom du Capitaine

Lorsque le nom du capitaine n'est pas inscrit sur la feuille de match, le gardien de but sera considéré comme capitaine. Il en sera de même en cas de sortie définitive du capitaine désigné (blessure, exclusion).

10.4. Incidents après match

La commission de discipline donnera officiellement au journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique, les informations nécessaires. Les joueurs pourront donc continuer entre temps à jouer.

10.5. Affaire grave

Elle se réserve cependant le droit lors d'affaires graves de suspendre immédiatement les joueurs concernés, jusqu'à décision à prendre. En ce cas, elle mentionnera sa décision au journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique. La date de prise d'effet de la sanction sera la même que la date de prise d'effet de «suspendu jusqu'à réception du rapport plus décision à prendre».

10.6. Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans ces exemples seront tranchés par la Commission de Discipline, en application des Règlements Généraux de la F.F.F., particulièrement des articles 2-150; 200; 201; 202; 203; 209; 224; 225; 226 et 230.

10.7. Convocation

10.7.1. Convocation modalités

- Pour un club, à l'adresse électronique officielle ;
- Pour une personne physique, à l'adresse électronique déclarée aux instances sportives dans le cadre de la demande de licence ou, à défaut, sur la messagerie

officielle du club, à charge pour celui-ci d'en avvertir les personnes concernées, ainsi que les parents ou la personne civilement responsable s'il s'agit de mineurs.

Les convocations sont adressées aux intéressés via la messagerie officielle du club, à charge pour celui-ci d'en avvertir les personnes concernées. Lorsqu'il s'agit d'un mineur, le club doit en aviser les parents ou le tuteur légal. Les convocations paraissent également sur le journal informatique du District.

Note : Toute absence même excusée devra être justifiée (certificat médical, attestation de l'employeur...), à défaut, la personne absente sera sanctionnée.

Toute absence d'un club convoqué, même à titre de témoin, sera amendée : il devra au moins être représenté par une personne licenciée au club ayant assisté aux événements objet de la convocation.

10.7.2. Convocation au bureau

En cas d'affaire grave, les joueurs concernés peuvent être convoqués au Bureau du District, et le dossier peut être consulté au District avant la comparution, par le club concerné.

10.7.3. Convocation commission d'appel

Les personnes convoquées en Commission d'Appel le seront par courrier électronique avec accusé de réception + parution dans le journal informatique édité sur le site internet du District.

10.8. Joueur suspendu

Tout club qui fera jouer un joueur suspendu aura match perdu, par pénalité (-1pt) même sans réclamation de la part de l'adversaire, et cela sans préjuger d'autres sanctions qui pourront lui être infligées, 2 matches de suspension supplémentaire au minimum et une amende. (Voir Tarifs).

10.9. Joueur et dirigeant suspendus

Un joueur, ou un dirigeant suspendu ne peut exercer aucune fonction officielle.

L'article 150 précise :

- Que tout joueur suspendu ne peut disputer aucun match officiel (coupe et championnat) : il en est de même pour les matches amicaux, s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois.
- En outre tout joueur, entraîneur, éducateur,

dirigeant ou arbitre suspendu ne peut être admis à exercer une fonction officielle, quelle qu'elle soit, notamment, arbitre, arbitre assistant, délégué, auprès des arbitres et des clubs, responsable d'équipe, ni être présent sur le banc de touche, dans le vestiaire des arbitres ou dans l'aire de jeu.

- Les modalités pour purger une suspension sont celles prévues par l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football auquel il convient de se reporter systématiquement.

10.10. Incidents

Les clubs qui, par l'indiscipline de leurs joueurs auront provoqué des incidents avant, pendant ou après la rencontre, peuvent être assujettis au remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, incapacité, réparation moyen de locomotion, ... etc..., occasionnés aux arbitres contrôleurs, délégués, représentants du Comité de Direction, ou toutes autres personnes ayant un mandat officiel.

10.11. Diminution des points

10.11.1. Barèmes de pénalisation dans les championnats « Seniors masculins »

Les sanctions suivantes seront appliquées en rapport aux décisions de la Commission de Discipline, de la commission des compétitions, des commissions d'Appel Disciplinaire et Règlementaire, de la commission des Règlements, du District, de la Ligue, ou des instances fédérales.

10.11.1. A - Barèmes d'attribution des points de malus

Joueurs :

- Suspension ferme de 1 match = 2 points de Malus
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- Suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 6 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
- Suspension de plus de 6 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

Dirigeants et Educateurs :

Interdiction de banc de touche ou suspension.

- Suspension ferme de 1 match = 2 points de Malus
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- Suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 6 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
- Suspension de plus de 6 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

Equipes :

- Equipe déclarée battue par pénalité pour indiscipline ou pour fraude = 10 points de Malus
- Suspension de terrain ou huis clos :
 - 1 match avec sursis = 3 points
 - 1 match ferme ou 2 matchs avec sursis = 6 points
 - 2 matchs dont 1 avec sursis = 8 points
 - 2 matchs fermes = 10 points
- Plus de 2 matchs fermes ou avec sursis = 12 points

N.B. : Lorsqu'une commission décide de donner match perdu par pénalité accompagné d'un retrait de point(s) au classement d'une équipe, les points sanctions du barème ci-dessus ne s'ajoutent pas à ce retrait de points.

10.11.1. B - Barèmes de retrait de points au classement de fin de saison

En fin de saison, en fonction du total des points de Malus accumulés en championnat de District (à l'exclusion des rencontres de Coupes) un retrait de points au classement général de l'équipe, est appliqué selon le barème ci-dessous.

Ces dispositions de retrait de points relève de la Commission de District compétente qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission d'Appel du District qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort.

Poule à 10 clubs :

- Retrait de 1 point au classement final pour 33 à 35 points de Malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 36 à 40 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 44 à 45 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 46 à 50 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 51 à 55 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 56 à 60 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 61 à 70 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 70 points accumulés

Poule à 11 clubs :

- Retrait de 1 point au classement final pour 32 à 37 points de Malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 38 à 42 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 43 à 47 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 48 à 52 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 53 à 57 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 58 à 62 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 63 à 72 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 72 points accumulés

Poule à 12 clubs :

- Retrait de 1 point au classement final pour 36 à 40 points de Malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 41 à 45 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 46 à 50 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 51 à 55 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 56 à 60 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 61 à 65 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 66 à 75 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 75 points accumulés

Poule à 13 clubs :

- Retrait de 1 point au classement final pour 39 à 43 points de malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 44 à 48 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 49 à 53 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 54 à 58 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 59 à 63 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 64 à 68 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 69 à 78 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 78 points accumulés

Poule à 14 clubs :

- Retrait de 1 point au classement final pour 43 à 47 points de malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 48 à 52 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 53 à 57 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 58 à 62 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 63 à 67 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 68 à 72 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 73 à 82 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 82 points accumulés.

N.B. : dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera

pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.

10.11.2. Autres catégories

10.11.2. A

- Une diminution automatique de 1 point dans le championnat de la saison en cours, sera appliquée à l'équipe ayant eu au cours de ce championnat 5 cartons rouges.
- Une diminution supplémentaire de 1 point sera infligée pour tout carton rouge nouveau au cours de la même saison.

Pour les exclusions des entraîneurs et dirigeants du banc de touche, à la première exclusion (-1 point avec sursis à l'équipe), à la 2^{ème} exclusion (-2 points ferme à l'équipe+ révocation du sursis).

Concernant les entraîneurs/joueurs, elle ne s'applique que pour les exclusions en qualité de joueur.

Lorsqu'un match sera à rejouer, il ne sera pas appliqué de diminution de points pour des expulsions prononcées lors du premier match.

10.11.2. B

- Dans les championnats en deux phases, la diminution sera de 1 point pour le 3^{ème} carton rouge, et de 1 point supplémentaire pour tout nouveau carton rouge, pour la 1^{ère} phase.
- La diminution sera de 1 point pour le 4^{ème} carton rouge et de 1 point supplémentaire pour tout nouveau carton rouge pour la 2^{ème} phase.

10.12. Sanctions des R.G.

Application du code disciplinaire des R.G. chapitre V, annexe 2.

10.13. Barème des sanctions

Barème des sanctions et amendes minimales avec possibilité de transformation en match ferme, d'une sanction en temps dont la durée n'excédera pas 6 mois, à l'initiative de la Commission.

10.13.1. Barème pour les matchs arrêtés

Les clubs ou leurs dirigeants responsables de l'arrêt d'un match auront les sanctions sportives (match perdu par pénalité ou par mesure disciplinaire : - 1 point) et les sanctions financières correspondantes.

Pour un joueur expulsé ne voulant pas quitter le terrain :

Pénalité pour l'équipe : - 1 point

Amende :

- Pour une équipe quittant le terrain :
Mesure disciplinaire (voir tarifs) - Amende
- Pour une bagarre générale :
Amende aux deux équipes.

10.13.2. Barème pour les matchs non joués

Les clubs responsables d'un match non joué, auront les sanctions sportives (match perdu) et les sanctions financières (amende) correspondantes aux faits dont ils auront été les auteurs.

- Pour fausse déclaration de match senior arrangé... etc... aux 2 équipes.
- Rétrogradation des 2 équipes pour fausse déclaration et amende.
- Les équipes évoluant en D5 ne pourront accéder à la D4 pendant 2 ans.
- Pour les équipes de jeunes, amende pour les 2 équipes et 6 mois de suspension ferme pour l'éducateur ou le dirigeant responsable.
- Terrain non tracé, pénalité pour l'équipe recevante, 1 point plus amende.

10.13.3. Barème pour les avertissements

Voir tarifs.

10.13.4. Barème pour les expulsions ou sanctions après match

10.13.5. Voir tarifs.

10.13.6. Barème pour un dirigeant

Voir tarifs.

10.14. Audition / confrontation

10.14.1. Frais en cas d'audition ou de confrontation

Pour chaque audition au District, les frais forfaitaire de déplacement de l'arbitre et les frais de convocation seront inclus dans la sanction pécuniaire du club fautif.

10.14.2. Absence à une convocation

Voir tarifs.

10.15. Corruption

10.15.1. Tentative de corruption

Dans le cas de tentative de corruption d'un

arbitre par un dirigeant ou autre, pénalisation financière.

10.15.2. Corruption effective

Sur proposition des clubs, avec l'accord de l'arbitre, toute falsification de feuille de match (non inscription des cartons, résultat modifié, résultat porté sans que la rencontre ait eu lieu, cartons inversés etc...). Les sanctions suivantes seront appliquées :

- Arbitre sanctionné ;
- Sanction aux clubs ;
- Match perdu aux 2 équipes, -1 point ;
- Capitaines seniors suspendus pour 4 matchs ;
- Educateurs jeunes suspendus pour 4 matchs ;
- En cas de non inscription de carton, match perdu à l'équipe qui aura fait jouer un joueur pendant le temps de la sanction qu'il aurait dû avoir.

10.16. Fraude d'identité

- Match perdu par sanction : - 5 points et amende ;
- Joueur suspendu : 2 mois + amende ;
- Capitaine suspendu : 2 mois + amende ;
- Entraîneur suspendu : 2 mois + amende.

10.17. Falsification de licence

- Match perdu par sanction : rétrogradation et amende ;
- Par exception à cette règle les équipes évoluant en D5 ne pourront accéder à la D4 pendant 2 ans ;
- Joueur suspendu : 3 mois + amende ;
- Capitaine suspendu : 3 mois + amende ;
- Entraîneur suspendu : 6 mois + amende.

10.18. Terrain suspendu

Pour une suspension de terrain, que ce soit une suspension ferme, avec sursis ou à huit clos, la sanction ne s'applique qu'à l'équipe ayant créé l'incident.

10.19. Délégués

Le District se réserve le droit, pour la régularité d'une rencontre, lorsqu'il le jugera utile ou lorsqu'un des clubs en présence en fera la demande (que le District jugera fondée), de désigner un Délégué officiel ou un observateur missionné, habilité à établir un rapport.

En toute circonstance un membre du Comité de direction devra faire un rapport en qualité de témoin.

Rôle :

- Représenter le District à certaines rencontres qu'il organise ;
- Assister, conseiller, informer, contrôler, contribuer à l'organisation et à la régularité du bon déroulement des épreuves ;
- Etre le coordinateur entre les dirigeants du club visité, du club visiteur et les arbitres.

Indemnités du ou des délégués :

- 1) A la charge du club demandant.
- 2) Aux frais des 2 clubs lorsque celui-ci est désigné par le District. Frais débités directement sur le compte des clubs qui ont fait le choix du prélèvement automatique.

DISTANCE ALLER	TARIFS
30km ou –	42€
de 31 à 40km	47€
de 41 à 50 km	52€
De 51 à 60 km	57€
+ de 60 km	0.40€/Km

10.20. Règlement disciplinaire pour comportement antisportif à l'occasion d'une rencontre

10.20.1. Domaine d'application

Suivant les dispositions de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Règlement disciplinaire et barème des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

10.20.2. Arbitres

Indépendamment des décisions qu'ils sont amenés à prendre au cours d'un match dans le domaine technique, les arbitres peuvent, à titre conservatoire, prononcer des avertissements ou des exclusions et établir un rapport pour tout incident ou événement constaté.

10.20.3. Organes

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organes suivants de la Fédération :

1) Compétitions gérées par la Fédération :

- Première instance : Commission Centrale de Discipline ;
- Appel et dernier ressort : Commission Supérieure d'Appel.

2) Compétitions gérées par la Ligue de Football Professionnel :

- Première instance : Commission de Discipline de la L.F.P ou Commission Juridique statuant en matière disciplinaire ;
- Appel et dernier ressort : Commission Supérieure d'Appel.

3) Compétitions gérées par les Ligues :

- Première instance : Commission de Discipline de Ligue ;
- Appel et dernier ressort :
À la Commission d'Appel de Ligue ou Commission Supérieure d'Appel ;
- Pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an ;
- Pour les clubs, suspensions de terrain ou huis clos égales ou supérieures à 3 matchs, retraits de points, rétrogradations et mises hors compétition.

4) Compétitions gérées par les Districts :

- Première instance : Commission de Discipline de District.
- Appel et dernier ressort : À la Commission d'Appel de District ou Commission d'Appel de Ligue pour les sanctions visées à l'alinéa 3.

Le remboursement des frais entraînés par la convocation de personnes officielles ou non, qu'une Commission juge utile d'auditionner, est imputé au club du joueur, éducateur, dirigeant, supporter ou spectateur, dont la responsabilité est reconnue, même partiellement.

10.20.4. *Compétences*

Ces organes ont compétence pour juger, aux fins de poursuites disciplinaires, les affaires relevant des domaines suivants :

- 1) Faits relevant de la police des terrains, cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs ou toute autre personne accomplissant une mission au sein d'un club ou d'une instance fédérale quelle qu'elle soit.
- 2) Violations à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la Fédération, de ses Ligues et Districts ou d'un de leurs dirigeants, imputables à toute personne, physique ou morale, assujettie au droit de juridiction de la Fédération.

10.20.5. *Désignation et composition*

Chacun des organes disciplinaires se compose de 5 membres au moins, choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique ou déontologique. Il est composé en majorité de membres n'appartenant pas au Comité de Direction de l'instance concernée Fédération, Ligue, District. Le Président de ces instances ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire de son instance. Nul ne peut être membre de plusieurs organes disciplinaires d'une même instance ou susceptibles de se prononcer sur les mêmes affaires. Aucun membre ne peut être lié à l'instance par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de son adhésion.

Les membres et leur Président sont nommés pour quatre ans renouvelables, par le Comité de Direction de l'instance. Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur, pour la durée du mandat à courir. La Commission délibère valablement lorsque trois membres au moins sont présents. Elle se réunit soit selon un calendrier préétabli, soit sur convocation du Président ou de la personne qu'il désigne à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

En cas d'absence du Président, un membre désigné par les présents préside les débats.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne désignée, sur proposition de son Président, par la Commission et qui peut ne pas appartenir à cette Commission.

Les débats devant les organes disciplinaires sont publics, sauf décision contraire du Président de la Commission, notamment pour des raisons d'ordre public ou pour le respect de la vie privée.

10.20.6. *Devoir de réserve*

- 1) Les membres des commissions disciplinaires et les secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Toute infraction à cette disposition entraîne respectivement l'exclusion de la Commission et/ou la cessation des fonctions par le Comité de Direction.
- 2) Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt, direct ou indirect, à l'affaire.

10.20.7. *Instruction*

Les dossiers relatifs aux :

- Infractions susceptibles d'entraîner une suspension ferme, égale ou supérieure à six mois ;
- Infractions susceptibles d'entraîner une suspension ferme de terrain, une sanction ferme de matchs à disputer à huis clos ou un retrait ferme de points, doivent faire l'objet d'une instruction.

L'instructeur est désigné pour quatre ans par le Comité de Direction de l'instance.

L'instructeur ne peut avoir un intérêt, direct ou indirect, à l'affaire ni siéger dans les organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'il a instruite.

Il est astreint à la même obligation de confidentialité que les membres de Commissions et toute infraction entraîne le retrait de la fonction prononcé par le Comité de Direction de l'instance concernée.

Il reçoit délégation du Président pour les correspondances relatives à l'instruction.

10.20.8. La transmission des actes de procédure

Les modes de transmission

Par principe, et sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les actes de Procédure sont transmis par courrier électronique avec accusé de réception :

- Pour un club, à l'adresse électronique officielle mentionnée sur le logiciel Foot2000 ;
- Pour une personne physique, à l'adresse électronique déclarée aux instances sportives dans le cadre de la demande de licence ou, à défaut, à celle du club dont elle dépend selon les modalités énoncées ci-dessus.

Dans cette dernière hypothèse le club a l'obligation d'en informer la personne physique concernée, ainsi que les parents ou la personne civilement responsable s'il s'agit de mineurs ;

- Les dits actes de procédure peuvent également être envoyés à l'adresse électronique utilisée par l'assujetti dans le cadre de ses échanges écrits avec les organes disciplinaires.

10.20.9. Appel

Les dispositions générales et les destinataires des actes de procédure

Les actes de procédure sont adressés aux personnes concernées par la procédure disciplinaire, selon les modalités ci-dessus énoncées, et revêtent un caractère confidentiel.

Toute méconnaissance de cette règle de confidentialité par un assujetti peut entraîner le prononcé d'une sanction disciplinaire à son encontre.

Lorsqu'il s'agit d'un club, ceux-ci doivent être adressés à l'attention de son Président ou, en cas d'empêchement temporaire ou définitif de ce dernier, à toute personne LICENCIÉE habilitée à la représenter devant les instances.

Lorsque la procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'un mineur, le club est tenu d'en informer ses parents ou son représentant légal.

L'organe disciplinaire d'appel peut être saisi par :

- L'assujetti sanctionné ou son représentant légal, le club dont il dépend s'il s'agit d'une personne physique ou son avocat ;
- Le Comité de Direction de l'instance dont dépend l'organe disciplinaire de première instance ayant

rendu la décision frappée d'appel, ou toute personne qu'il a dûment mandatée à cet effet ;

- Le Comité de Direction de l'instance dont dépend l'organe disciplinaire d'appel, s'il diffère de celui ci-avant désigné, ou toute personne qu'il a dûment mandatée à cet effet.

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent ou limité par une décision d'un organe.

L'appel n'est en aucun cas suspensif et n'arrête pas l'exécution d'un calendrier.

L'appel interjeté par l'assujetti sanctionné

Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre et pour son compte, par courrier électronique avec accusé de réception. Lorsque l'appel émane du club, sanctionné ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon la formalité suivante :

- Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.
- L'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours, sauf procédure d'urgence et Coupes de District, à partir des quarts de finales, ou le délai est ramené à 2 jours.

10.21. Joueur non qualifié

Si une commission du District constate, quelle que soit la circonstance (ex : avertissement ou expulsion), en présence ou non de réserves, qu'un joueur a participé à la rencontre alors qu'il n'était pas qualifié à la date du match, le District réclamera auprès du club la communication de la licence du joueur dans un délai limitativement et impérativement prescrit.

Si au terme de ce délai, il est confirmé que le joueur n'était pas qualifié à la date de la rencontre, l'équipe sera sanctionnée par la perte du match par pénalité, et le club amendé.

10.22. Notification des décisions disciplinaires

(Article 9 bis des règlements généraux de la F.F.F).

Les sanctions disciplinaires sont notifiées :

- Pour les décisions inférieures ou égales à 6 matchs de suspension ou à 200 € d'amende par l'envoi de la décision sur l'Espace personnel du

licencié («Mon Compte F.F.F.») accessible depuis le site officiel de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés ;

- Pour les autres sanctions, envoi par courrier électronique sur la boîte courriel du club.

11. ÉQUIPIER SUPÉRIEUR ÉQUIPE INFÉRIEURE D'UN CLUB

(Article 167 des règlements généraux de la F.F.F.).

1) Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club est interdite ou limitée :

- Dans les conditions votées par les Assemblées Générales de Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales ;
- À défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national ou un championnat régional ou départemental, sont pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou régional ou départemental exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G., disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain ou le surlendemain. Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux joueurs ayant disputé le championnat national des U17 susceptibles de disputer un championnat régional des U19.

3) En outre ne peuvent participer à un championnat régional ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou de la dernière

rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national des U19 et U17.

4) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou Régional (Ligue ou District), plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional (Ligue et District).

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé le Championnat National des « U19 » et « U17 » et aux joueurs ayant disputés les championnats régionaux des « U19 », « U17 » et « U15 ».

5) Ces dispositions ne s'appliquent pas si les deux équipes de même catégorie d'âge d'un club jouent en District.

6) Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs amateurs ou sous contrat âgés de moins de 23 ans au 1^{er} Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre officielle de Championnat National 1, 2, 3, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de championnat régional avec la première équipe réserve de leur club. La limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but.

Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

7) La participation des joueurs, U19, U17 ou U15 à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent. Cet alinéa ne s'applique pas si les deux équipes jouent en District.

8) **Non-respect des règles**

Match perdu par pénalité -1 point.

12. RÉSERVES AVANT MATCH

(Art. 142 des R.G. de la F.F.F.) Réclamations après match.

(Art. 187 des R.G. de la F.F.F.) et Appel (Art. 188 des R.G. de la F.F.F.)

12.1. Règles

Les réserves et réclamations doivent être établies en application stricte de l'article 142 des R.G.

1) Réserves Seniors avant match

Les réserves, nominales et motivées doivent être formulées par écrit avant la rencontre, sur la feuille de match, éventuellement par un représentant du club, mais elles doivent obligatoirement être signées par le capitaine plaignant, puis communiquées par l'arbitre au capitaine adverse qui les contresigne avec lui.

Toute réserve déposée, autre que celle concernant la qualification ou la participation des joueurs entrant avant la mi-temps, alors que l'arbitre a sifflé le début de la rencontre, est considérée comme une réserve d'après-match. Afin d'éviter toute contestation ultérieure quant à la nature précise de la réserve, l'arbitre veillera à ce que l'heure indiquée sur l'annexe prévue pour l'inscription des réserves, soit exacte.

2) Réserves Jeunes U20, U17 et U15 avant match

Les réserves, nominales et motivées doivent être formulées par écrit avant la rencontre, sur la feuille de match, par le capitaine réclamant s'il est majeur ou par le dirigeant du club au jour du match. Elles doivent obligatoirement être signées par celui-ci, puis communiquées par l'arbitre au dirigeant adverse, ou au capitaine majeur, qui les contresigne avec lui.

3) Licences manquantes :

- Dans le cas où une ou plusieurs licences manquent, les réserves peuvent être simplement nominales. Toutefois l'équipe plaignante devra mentionner: « réclamation pour licences manquantes ».
- Lorsque la Commission des Règlements réclame des licences manquantes aux clubs, ceux-ci devront impérativement respecter le délai mentionné sur le journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique. Aucun rappel ne sera fait au club concerné avant la décision.

4) Réserves techniques

Pour les réserves techniques, voir l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F.

5) Joueur Suspendu :

- Soit une réserve déposée par le club avant ou après la rencontre ;
- Soit un simple courrier du club avec entête.

La réserve doit obligatoirement être nominale, pour être pris en compte.

12.2. Confirmation des réserves d'avant match

Les réserves, pour être prises en considération, doivent être confirmées :

- Par e-mail, envoyé de l'adresse officielle du club à : HYPERLINK «mailto:district@hautsavoiepaysdegex.fff.fr» district@hautsavoiepaysdegex.fff.fr avec précision de l'identité et numéro d'affiliation du club.

Identification et délai de l'envoi

Ces documents devront obligatoirement comporter l'en-tête ou le cachet du club plaignant, le nom et le numéro de licence de l'auteur et adressés dans les 48 heures ouvrables suivant le match.

- a) **Justifications de la date d'envoi** : la date portée dans la boîte de réception de la messagerie du District pour le courrier électronique e-mail, ou le récépissé de l'envoi de la lettre recommandée.

b) Frais de dossier

Le montant des frais de dossier correspondant sera prélevé du compte des clubs ayant opté pour le prélèvement automatique.

Pour les autres clubs le montant des frais de dossier devra être joint sous forme de chèque à la lettre recommandée.

12.3. Réclamations d'après match et évocation

12.3.1. Réclamation d'après match

(Art 187.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football)

La qualification et/ou la participation des joueurs peut être contestée après la rencontre même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match.

Cette mise en cause peut intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai fixés pour la confirmation des réserves.

Réclamation nominale et motivée au sens des dispositions prévues envoyée par courrier électronique selon les dispositions de l'article 12.3, des règlements sportifs du District.

Le non respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 148 à 170 des Règlements Généraux et indépendamment des éventuelles pénalités prévues :

- Le club fautif a un match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match ;
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;
- S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ;
- Les frais de dossier des réclamations sont mis à la charge du club déclaré fautif.

12.3.2. *Evocation*

(Art 187.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football)

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

- Fraude d'identité ;
- Falsification ou de dissimulation ;
- D'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié.

La sanction est le match perdu par pénalité, le bénéfice des points étant attribué au club adverse plus amende.

12.4. **Compétence**

Les Commissions sportives, de discipline, des règlements et des arbitres jugent en premier ressort des litiges découlant des compétitions du District.

12.5. **Appel réglementaire**

- a) Un club ou le licencié impliqué pourra faire Appel d'une décision d'une Commission auprès de la Commission d'Appel du District comme indiqué dans l'article 12.6.1.
- b) Une Commission composée de 3 membres élus du Comité de Direction pourra faire Appel auprès de la Commission d'Appel d'une décision d'une Commission.

Note : En cas d'erreur administrative reconnue du District, le montant des frais d'appel sera remboursé au club.

12.5.1. *Procédure d'Appel*

Dans le cadre des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Commissions de District et de Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de la date de la notification de la décision contestée. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toutefois, en application de l'article 36.5 des Règlements Généraux de la L.R.A.F., le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition (phases éliminatoires des Coupes Nationales, Régionales, ainsi que des Coupes de District) ;
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition ;
- Porte sur le classement en fin de saison.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le jour de la notification est toujours le jour de la publication de la décision officielle au journal dématérialisé édité dans le site Internet du District et par la messagerie électronique.

L'appel est adressé à la commission d'appel par

courrier électronique obligatoirement avec l'entête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant doit être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

12.5.2. Appel : frais de dossier

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier (Voir Tarifs).

12.5.3. Traitement de l'Appel

La commission compétente saisie de l'appel statue sur la recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

12.6. Composition de la Commission d'Appel

Elle est composée de membres désignés par le Comité de Direction du District et de membres non élus. Elle juge après appel des clubs ou autres des décisions prises par les autres Commissions.

Toutefois pour des appels concernant les décisions de la Commission de discipline, la Commission comprend 3 membres minimum avec un nombre de non élus supérieur aux élus.

12.7. Droit d'évocation du Comité de Direction

Le Comité de Direction du District peut, sur proposition de son Président, se saisir, pour éventuellement les réformer, de toutes les décisions prises par les Commissions du District, sauf en matière disciplinaire, qu'il jugerait contraire à l'intérêt du football, ou aux dispositions des statuts et règlements.

L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

13. JEUNES

13.1. Accompagnement

Les équipes de jeunes de U6 à U20 doivent obligatoirement être accompagnées d'un dirigeant responsable majeur licencié.

13.2. Joueur sélectionné

Les clubs mettront leurs joueurs à la disposition du District lorsque celui-ci fera appel à eux. Tout joueur sélectionné se rendant à une convocation devra être accompagné par un dirigeant de son

club ou par la personne responsable de ce joueur jusqu'à sa prise en charge par le District.

a) Convocation

Pour tous les matches de présélection, de sélection et les concours, les joueurs sont convoqués par journal officiel.

b) Refus d'une sélection

Tout joueur sélectionné qui refuserait sans motif valable de se rendre à une convocation sera suspendu et ne pourra participer à aucune rencontre avec son club pendant le week-end du match de sélection.

c) Joueurs sélectionnés et report de match

Lorsqu'un club aura au moins 2 joueurs retenus en sélection, le match qu'il devait disputer dans la catégorie des joueurs sélectionnés sera remis. Si les clubs s'entendent, le match pourra, après en avoir averti le District, être joué à la date de la journée prévue. A défaut d'entente, le match sera reporté à la première journée de match en retard ou en semaine s'il n'y a plus de journée programmable.

14. REMPLACEMENT DES JOUEURS

Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs ou joueuses au cours de toutes les rencontres.

Dans toutes les compétitions de District, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Toutefois, et pour toutes les catégories d'âges le nombre de changements autorisés au cours des 10 dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la 2^{ème} période de la prolongation éventuelle, est limité à 2 par équipe. Les changements sont gérés par l'arbitre.

Les 14 joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'arbitre.

Selon les prescriptions de l'article 140 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football :

- Un joueur titulaire, absent au coup d'envoi et non inscrit sur la feuille de match, pourra compléter son équipe à tout moment de la partie et sera autorisé à entrer sur le terrain sur présentation de sa licence, à l'arbitre de la rencontre.
- Les joueurs remplaçants, obligatoirement inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre, dont la licence a été vérifiée par l'arbitre, pourront entrer en jeu à tout moment de la rencontre, pour remplacer un joueur sortant.
- Un joueur remplaçant retardataire, non inscrit sur la feuille de match, ne pourra participer à la rencontre.

- 4) Tout dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage (centre et assistant) doit avoir fait valider le certificat médical figurant sur la demande de licence.

15.2. Nombre de licences

Le nombre de licences «dirigeant» dont chaque club doit être muni, quel que soit son statut, est fixé à une par équipe engagée dans les divers championnats.

15.3. Licence dirigeants

Le Président du club ainsi que le secrétaire et le trésorier doivent obligatoirement être titulaire d'une licence toutefois le club devra respecter son quota de licences dirigeants.

Les dirigeants du club, les encadrants d'équipes doivent être titulaires d'une licence.

Le nombre minimum de licences dirigeants est fixe par la LAuRA foot : une licence dirigeant obligatoire pour chaque équipe engagée en compétition avec 5 MINIMUM pour les clubs Foot libre.

15.4. Sanctions

Les clubs qui ne respectent pas ces obligations sont passibles d'amendes :

- 1) Nombre de licences dirigeants insuffisant : amende par licence manquante.
- 2) Absence du numéro de licence ou de licence sur la feuille de match au titre de joueur, d'éducateur, de dirigeant, de délégué et d'arbitre bénévole ou d'assistant arbitre bénévole amende à compter du 1^{er} octobre de la saison en cours SUIVANT BAREME EN VIGUEUR.

15. LICENCE DIRIGEANT

15.1. Obligation de licence

- 1) En application de l'article 30 des Règlements Généraux, les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence spéciale dite licence «dirigeant». Tout dirigeant ou éducateur inscrit sur une feuille de match doit être titulaire d'une licence dont le numéro devra être inscrit sur la feuille de match officielle. Cette licence est accessible aux personnes âgées de seize ans révolus, sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal.

Les joueurs âgés d'au moins seize ans révolus peuvent remplir les fonctions de dirigeant, dès lors qu'ils possèdent une telle licence ou une licence « joueur », sous réserve de l'accord écrit de leur représentant légal. Dûment mandatés, ces mêmes dirigeants mineurs pourront représenter leur club devant les instances départementales, régionales ou fédérales.

Même appuyée par un certificat médical, cette licence ne permet pas l'inscription du titulaire sur la feuille de match, en qualité de joueur. La licence « Joueur » est requise obligatoirement.

- 2) Les fonctions d'éducateurs d'équipes, de délégués et d'arbitres assistants bénévoles exigent une licence obligatoirement.
- 3) Si une personne titulaire d'une licence « joueur » effectue l'une de ces fonctions, il indique alors ce numéro sur la feuille de match, dans la case appropriée à la fonction remplie.

16. TERRAINS IMPRATICABLES

16.1. Obligation des clubs

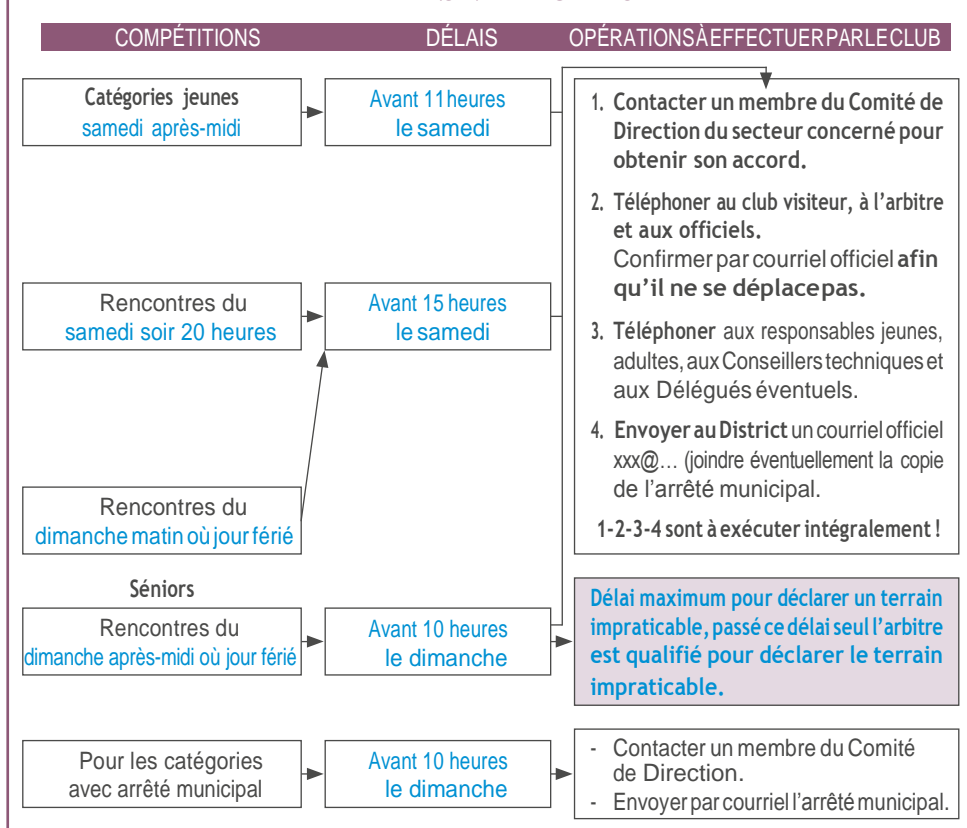
Un club ne peut jamais remettre un match de sa propre autorité.

16.2. Règles générales à suivre pour une remise de match

Si son terrain est impraticable, le club doit :

- 1) Avertir l'un des membres du Comité de Direction ou la personne désignée par le Comité de Direction non élu domicilié dans son secteur, 5 heures avant l'heure du match fixé au Journal Officiel du District.

TERRAINS IMPRATICABLES



Le membre du Comité de Direction ou la personne habilitée prendra la décision de remettre ou non le match. La liste des personnes désignées non élues, paraîtra chaque année en début de saison.

- 2) En cas d'accord de remise de match, le club sera alors chargé de prévenir son adversaire et l'arbitre.
- 3) Passé le délai défini au point ci-dessus, seul l'arbitre peut remettre le match. Il prendra sa décision sur le terrain en présence des deux équipes, à l'heure fixée pour la rencontre.

16.3. Règles spécifiques aux matchs U20 et U17

Avertir le membre du Comité de Direction ou la personne habilitée (voir article 16.2.), 5 heures

avant l'heure du match qui aura été fixée au journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique et avant le samedi 20 heures pour les matchs du dimanche matin.

16.4. Confirmation du renvoi d'un match

Un report de match devra être confirmé :

- 1) En envoyant au District une feuille de renvoi de match, acheminée dans les délais habituels sous peine d'application de l'amende prévue pour les feuilles de match manquantes.
- 2) En mentionnant le nom du membre du Comité de Direction ou de la personne habilitée par le Comité de Direction pour le report du match ainsi que le nom et la signature du responsable de l'équipe du club.

- 3) En communiquant le nom du membre du Comité de Direction au club visiteur afin que ce dernier puisse s'assurer de la confirmation du renvoi du match en se rapprochant de celui-ci. Ces mesures sont applicables aux catégories seniors, U20 et U17 ; pour les autres catégories prévenir l'adversaire et l'arbitre et envoyer au District pour information une simple lettre à en-tête du club.

16.5. Report de match par l'arbitre

Si le report de match a été décidé par l'arbitre, la feuille de renvoi de match devra elle aussi être utilisée et renvoyée dans les conditions définies plus haut.

16.6. Match remis par arrêté municipal

- 1) Un message laissé sur répondeur téléphonique n'a aucune valeur pour une remise officielle de match.
- 2) Un match devant se jouer à 20 heures le samedi et qui ne peut se dérouler, se jouera le lendemain en diurne si l'état du terrain le permet.
- 3) Un match ne pouvant se jouer sur une pelouse interdite par un arrêté municipal, pourra se dérouler sur un terrain de repli classé.

16.7. Non-respect des règles

Le club recevant qui remettrait un match sans respecter la procédure indiquée aura match perdu par pénalité -1 point et score 0 à 0.

16.8. Terrain de repli

Obligation au club visiteur d'accepter le terrain de repli proposé par le club recevant, dans le cas où l'aire de jeu de ce dernier club est impraticable. Cette modification de lieu et éventuellement d'horaire doit alors faire l'objet de l'accord d'un membre du Comité de Direction et être notifiée aux visiteurs et à l'arbitre, la veille de la rencontre au plus tard à 18 heures. Ces dispositions réglementaires s'étendront également aux demandes d'inversions formulées par les clubs recevant.

En cas de force majeure et avec l'accord d'un membre du Comité de Direction, cette disposition trouvera à s'appliquer jusqu'au dimanche matin 10 heures.

16.9. Remise en cause d'un résultat

Lors de la dernière journée de championnat, le renvoi d'un match par l'arbitre ne saurait remettre en cause les résultats des autres matchs de la poule.

17. MATCHS, À REJOUER, REMIS, À HUIS CLOS

(Art 120 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

17.1. Match à rejouer

Lorsqu'un match, qui a eu un commencement de déroulement est donné «à rejouer», seuls pourront y participer les joueurs qui étaient qualifiés au club à la date de la première rencontre.

17.2. Match remis

Pour les matchs remis (n'ayant pas eu de commencement d'exécution) c'est la date effective de la rencontre qui est prise en considération et tous les joueurs qualifiés à la date réelle du match peuvent y participer.

17.3. Matchs à huis clos

Pour les matchs à huis clos, le club visité devra régler :

- les frais d'arbitrage,
- les frais de délégués,

Chaque Club ne pourra faire pénétrer sur le stade que 19 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.

Le club recevant aura la responsabilité d'assurer le respect du huis clos. Il devra mettre à la disposition du ou des délégués du District, minimum 2, maximum 4 délégués du Club avec brassard supplémentaires au contingent prévu ci-dessus.

En dehors des 19 joueurs ou dirigeants du Club visés plus haut, seuls pourront pénétrer à l'intérieur du stade :

- Un représentant du propriétaire du terrain,
- Le ou les correspondants de presse,
- L'arbitre officiel désigné,
- Les arbitres assistants,
- Le ou les délégués du District,
- Les délégués du club.

Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant aura match perdu par pénalité. En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, chaque Club devra présenter un candidat choisi parmi ses 19 représentants.

Le tirage au sort désignera celui qui officiera.

Les frais du ou des délégués officiels désignés spécifiquement pour la rencontre seront à la charge du Club recevant.

L'organisation d'une rencontre de lever de rideau préalable à un match devant se dérouler à huit clos est strictement interdite.

Le Club dont le terrain ne permettrait pas de faire observer le huis clos devra trouver un terrain de substitution remplissant les conditions exigées.

17.4. En ce qui concerne les joueurs suspendus

Il conviendra de se reporter aux dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

18. ARBITRAGE

L'arbitrage des rencontres est assuré soit par :

18.1. Des arbitres officiels

Voir Statut de l'Arbitrage.

18.2. Des arbitres bénévoles

- Tout arbitre bénévole présenté par un club devra obligatoirement avoir suivi une réunion au moins de formation organisée par le District ;
- L'arbitre bénévole devra également être licencié au club qui le présente (licence joueur ou licence de dirigeant ;
- Les arbitres bénévoles remplissant ces conditions, porteront obligatoirement sur la feuille de match, leur identité exacte en lettres capitales et le numéro de leur licence ou de leur carte ;
- Ils ne seront habilités à arbitrer que dans leur catégorie d'âge c'est à dire, avoir plus de 18 ans au jour de la rencontre, pour les U20 et les Seniors ;
- Un arbitre officiel ayant cessé son activité devra suivre une séance de formation tous les 3 ans comme les autres arbitres bénévoles.
Pour les jeunes des autres séries, avoir un âge correspondant ou supérieur aux catégories arbitrées (art. 18.4.1, 18.4.2 et 18.4.3) ;
- Sont considérés comme arbitres bénévoles habilités,

toutes personnes figurant sur la dernière liste insérée dans le Foot officiel ou éventuellement aux additifs de cette liste ;

- En principe et compte tenu des impératifs à respecter pour organiser les réunions de formation en début de saison, une liste annuelle sera publiée pour le 1^{er} Novembre au plus tard. Jusqu'à cette date la liste de la saison précédente sera celle en considération ;
 - En cas de faute grave ou manquement caractérisé à ces obligations, l'agrément du District pourra être retiré à un arbitre bénévole après audition de l'intéressé par décision du Comité de Direction ;
 - En cas d'inobservation des règles de l'article 18 des Règlements Sportifs du District et après réclamation, l'équipe en faute aura match perdu par pénalité -1 point.
- 1) Pour être valable, la licence utilisée devra être validée par le district.
 - 2) L'arbitre bénévole doit obligatoirement passer, chaque année, une visite médicale qu'il fera figurer sur sa demande de licence, être âgé de moins de 60 ans au début de la saison et être déclaré apte
 - 3) Tout arbitre bénévole qui ne signera pas une réserve posée par un club se verra privé d'arbitrage pendant 1 mois.
 - 4) Chaque club pourra compter dans son effectif 5 arbitres bénévoles au maximum.
 - 5) Une séance de formation (recyclage) est obligatoire tous les 3 ans.
- ### 18.3. Arbitrage des matchs Seniors
- a) **Série supérieure à D5**
Pour toutes les séries supérieures à la D5, en cas d'absence d'un arbitre officiel, il y a lieu de procéder à un tirage au sort pour désigner l'arbitre bénévole.
Dans ce cas-là se référer aux paragraphes 4, 5, et 6 de l'arbitrage en catégorie D5.

b) D5

- 1) L'arbitrage est dévolu au club recevant par son arbitre bénévole, dont la licence a été validée par le District.
 - 2) Dans le cas où un arbitre a été désigné par la C.A. et que celui-ci ne se déplace pas, l'arbitrage reste dévolu au club recevant.
 - 3) Les arbitres bénévoles auront à justifier de leur identité avec une licence de leur club respectif, et dont le numéro sera obligatoirement porté sur la feuille de match et ceci dans toutes les séries.
 - 4) Dans le cas où une équipe recevant ne peut présenter d'arbitre bénévole, remplissant les conditions énoncées aux paragraphes précédents, l'arbitrage de la rencontre sera dévolu à l'équipe adverse si elle est en mesure de présenter un arbitre bénévole habilité et licencié à son club.
 - 5) Dans le cas où les 2 équipes ne pourront présenter respectivement un arbitre bénévole habilité, l'arbitrage sera dévolu à un joueur de l'équipe recevant dûment inscrit sur la feuille de match, mais en aucun cas le match ne pourra être remis.
 - 6) Dans le cas contraire un licencié visiteur pourra arbitrer après accord écrit mentionné sur la feuille de match.
- c) Remise de match sans avertir l'arbitre**
- Le club qui remettra un match sans avertir l'arbitre ou qui sera averti du forfait de son adversaire en laissant se déplacer l'arbitre devra lui rembourser les frais de déplacement et se verra infliger une amende (voir tarifs).

18.4. Arbitrage des matchs de jeunes

En cas d'absence d'un arbitre officiel le match sera dirigé :

a) En U20 D1, D2 et Coupes

Il y a lieu de procéder à un tirage au sort pour désigner l'arbitre bénévole.

b) En U17 et Coupes

Incombe au club visité, sous réserve que l'arbitre présente une licence U20 ou senior.

c) En U15, U13 et U11 et Coupes

Incombe au club recevant, sous réserve que le

jeune arbitre présente une licence d'une catégorie d'âge supérieur ou égal à la catégorie du match arbitré. Si cette condition n'est pas remplie, c'est un jeune arbitre visiteur qui arbitrera.

d) En Féminine

Incombe au club recevant, sous réserve que l'arbitre présente une licence senior.

18.5. Inobservation des règles

En as d'inobservation des règles édictées par le présent article, et après réclamation, l'équipe en faute aura match perdu par pénalité -1 point.

18.6. Sanctions pour arbitre non présent à une audition

Les arbitres absents et non excusés à une audition, alors qu'ils ont été dûment convoqués par l'intermédiaire du journal dématérialisé édité sur le site internet du district et par la messagerie électronique, ou tout autre moyen, sont passibles des sanctions prévues à l'article 39 du statut de l'arbitrage.

18.7. Statut de l'arbitrage

a) Mutations supplémentaires

La date limite à laquelle seront jugées les demandes des clubs pour avoir un (ou des) joueur(s) muté(s) supplémentaire(s) est le 1^{er} JUIN inclus.

b) La Commission du Statut de l'Arbitrage

Se réfère au statut aggravé de la LRAF en précisant que chaque arbitre senior (plus de 21 ans) ayant réussi l'examen avant le 31 janvier de la saison en cours, devra, pour représenter le club, arbitrer 8 journées avant la fin de la saison.

Les arbitres jeunes (moins de 23 ans), dans le même cas, devront arbitrer 7 journées.

15 journées pour un arbitre spécifique futsal.

c) Statut aggravé de la Ligue

Pour être en conformité avec ce statut, compte tenu du fait que les championnats de jeunes du District (U20, U17 et U15) se jouent en deux phases, les décisions concernant les obligations des clubs et leurs conséquences, seront publiées le 31 janvier de la saison en cours.

Les équipes D1, 1^{ère} phase et celles de D2 susceptibles d'y accéder, seront soumises à cette disposition.

Les clubs devront, en conséquence, prendre toute disposition pour disposer d'un jeune arbitre dans leur effectif, en plus de leurs obligations réglementaires.

19. QUALIFICATIONS - LICENCES

Tout joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la F.F.F. et respecter les délais de qualification réglementaire.

Conformément aux Lois du Jeu 3 et 4 et à l'article 141 des règlements généraux de la F.F.F., il est précisé ce qui suit.

19.1. Vérification d'identité

Se référer à l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F. :

Dans tous les cas, les joueurs devront prouver leur identité soit par la FMI, Foot compagnon, le listing des licenciés édité à partir de Foot club, par les licences individuelles éditées par le club.

19.2. Joueur sans pièce d'identité

Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence, ni pièce d'identité, ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à la rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité, à la condition que des réserves sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage, en conformité des prescriptions de l'article 142 des R.G. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories sans distinction.

19.3. Joueur exclu de son club

L'exclusion sera effective lorsque la licence sera invalidée par la Ligue.

20. TERRAINS

Préambule

Tous les matches (quel que soit le niveau de pratique et la catégorie) doivent se dérouler sur des terrains classés (y compris pour les terrains de repli). Le classement requis dépend du niveau de pratique et de la catégorie de compétition.

Catégorie 1 : Installations sportives utilisées pour les compétitions professionnelles de Ligue 1 et Ligue 2.

Catégorie 2 : Installations sportives minimales utilisées pour les compétitions professionnelles de Ligue 2 et installations sportives utilisées pour le Championnat National.

Catégorie 3 : Installations sportives minimales utilisées pour le championnat N1 et le N2.

Catégorie 4 : Installations sportives minimales utilisées pour le Championnat de N3 le Championnat de France Féminin D et en championnat Séniors Masculin Division R1 des Ligues régionales.

Catégorie 5 : Installations sportives minimales utilisées pour le championnat de France Féminin D2, pour les championnats nationaux jeunes et Foot Entreprise et en compétition de Ligue (à l'exception du Championnat Séniors Masculin Division R1) et de District (pour le niveau de compétition le plus élevé).

Catégorie 6 : Installations sportives utilisées dans les autres compétitions.

Catégories foot à 3, à 4, à 6 et à 8 : Installations sportives utilisées dans le cadre de la pratique du football d'animation.

Catégorie Foot à 11 : installations utilisées uniquement en terrain de repli.

Les terrains classés dans cette catégorie ne peuvent être utilisés en terrain principal. Le club qui n'aurait qu'un terrain classé en catégorie foot à 11 devra présenter à la commission sportive un terrain classé dans la catégorie requise car aucun match de compétition ne peut être programmé sur une surface classée en catégorie foot à 11

NOTE : Les joueurs des clubs visiteurs doivent emporter systématiquement, l'équipement nécessaire et adéquat pour évoluer le cas échéant sur un terrain de repli dont la surface de jeu est différente de celle déclarée par le club recevant sur son site officiel.

20.1. Championnat Seniors masculins et Seniors féminins

20.1.1. Championnat D1 de District

Les clubs évoluant en D1 de District doivent obligatoirement jouer leurs matchs sur un terrain classé en catégorie 5 minimum.

(Les équipes féminines peuvent néanmoins évoluer à ce niveau sur un terrain classé en catégorie 6)

20.1.2. Championnat D2

Les équipes évoluant dans ce championnat doivent obligatoirement jouer leurs matchs sur un terrain classé catégorie 6 minimum.

Pour accéder en fin de saison à la catégorie supérieure, les clubs devront disposer avant le 30 juin de la saison en cours, d'un terrain de catégorie 5, ou prendre contact avant le 1^{er} mai de la saison en cours afin de convenir d'un délai pour la mise en conformité.

20.1.3. Championnat inférieur a la D2

Les équipes évoluant dans ce championnat doivent obligatoirement jouer leurs matchs sur un terrain classé en catégorie 6 minimum.

20.1.4 les clubs de la dernière division du championnat seniors du district

Les clubs qui ne possèdent qu'un terrain classé en foot à 11, doivent pour disputer leurs matchs officiels (Coupe et Championnat), fournir à la Commission des terrains et à la Commission Sportive, un terrain de repli dont le classement est conforme au règlement.

S'ils sont dans l'impossibilité de fournir ce terrain, une dérogation (après engagement de la Mairie) de 1 année renouvelable pourra leur être accordée. Celle-ci sera assortie d'une interdiction d'accession en fin de saison de championnat à la série ou division supérieure.

Cette dérogation sera accordée uniquement après la visite et l'accord de la Commission des terrains. La Commission Sportive pourra alors, programmer les matchs sur ce terrain.

20.2. Championnat jeunes masculins et jeunes féminins

20.2.1. Plus haut niveau du District

Les clubs évoluant à ce niveau doivent obligatoirement jouer leurs matchs sur un terrain classé en catégorie 5 minimum. Les équipes féminines peuvent néanmoins évoluer à ce niveau sur un terrain classé en catégorie 6.

20.2.2. Championnat inférieur au plus haut niveau de District

Les équipes évoluant dans ces championnats doivent obligatoirement jouer leurs matchs sur un terrain classé en catégorie 6 minimum.

20.3. Définition des catégories

Le règlement des terrains et installations sportives est disponible sur le site de la Fédération Française (www.FFF.fr). Seul celui-ci fait foi en cas de litige.

20.4. Eclairage

20.4.1. Plus haut niveau Départemental

(Toutes catégories confondues) + D2 masculine.

Pour jouer en nocturne, les clubs devront disposer d'un éclairage classé par la LAuRA Foot, en catégorie E5 minimum.

Ce classement est valable 1 an et la demande de renouvellement doit être faite auprès de la LAuRA Foot par le club utilisateur dans les 2 derniers mois de classement.

La demande initiale doit également être faite auprès de la LAuRA Foot.

20.4.2. Autres niveaux

Pour jouer en nocturne, les équipes de ce niveau doivent disposer d'un éclairage agréé par le District en catégorie « E foot à 11 » minimum.

Cet agrément est octroyé pour une durée de 2 ans et la demande de renouvellement doit être faite par le club utilisateur dans les 2 derniers mois de classement.

Caractéristiques principales :

Le règlement des installations d'éclairage est disponible sur le site de la Fédération Française (www.FFF.fr). Seul celui-ci fait foi en cas de litige.

20.5. Modification des installations

Toute modification des installations sportives doit entraîner (sur invitation du club utilisateur ou du propriétaire des lieux) la visite de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives afin que celle-ci procède à une confirmation de classement.

20.6. Projet de construction

Toute nouvelle construction ou modification (vestiaires, terrains, changement de revêtement d'une aire de jeu) doit faire l'objet (avant le commencement des travaux) par la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives d'un examen de conformité avec le cahier des charges en vigueur (règlement des terrains F.F.F.).

Toute nouvelle construction ou modification de terrain synthétique ou d'éclairage doit faire l'objet (avant le début des travaux) d'une demande d'accord préalable auprès de la Fédération Française de Football. Les travaux ne pourront débuter qu'après l'obtention de cet accord préalable.

20.7. Test de conformité des terrains synthétiques

Les tests sont valables 5 ans et doivent être renouvelés avant la date de fin de validité.

Ils sont à faire réaliser par un laboratoire d'analyse. La responsabilité de ce renouvellement est du ressort du propriétaire de l'installation.

La non-présentation au District des résultats pourra entraîner le retrait du classement du terrain par la Fédération Française de Football, lui interdisant de facto l'utilisation en compétition officielle.

20.8. Terrain classé aux anciennes normes

Un terrain, classé selon les anciennes normes, dont la confirmation de classement n'est pas faite avant la date limite, perdra de facto le bénéfice de ces anciennes normes et sera considéré comme un nouveau terrain soumis aux normes en vigueur.

20.9. Clubs en non-conformité avec les règlements

Aucune dérogation n'est désormais possible. Cependant un délai (délai défini par la F.F.F.) pourra être accordé si un engagement est pris par le propriétaire de l'installation sportive sur la durée de travaux (courrier rédigé sur papier à en-tête et signé).

20.10. Retrait de classement

Le classement d'un terrain est prononcé et accordé pour une durée de 10 ans. Il doit être renouvelé au cours de la dernière année de classement. Il peut aussi être retiré ou modifié à tout moment (à la hausse comme à la baisse) au cours de la période décennale de classement si les installations ne correspondent plus au cahier des charges.

20.11. Subventions F.F.F.

Information annexe concernant les subventions de la Fédération Française de Football :

- Sous certaines conditions, les projets peuvent bénéficier d'une aide financière dont seule la

Fédération Française de Football est décisionnaire (aussi bien dans les critères d'attribution que dans le montant des sommes allouées).

- Les modalités pouvant changer à tout moment, le rôle du District et de la Ligue consiste et se limite à contrôler la conformité des dossiers et à les transmettre à la Fédération française de Football.
- Tout dossier concernant les infrastructures qui n'aura pas au préalable fait l'objet d'une consultation de la Commission des Terrains du District (comme prévu à l'article 20.8 et 20.9) ne sera pas présenté à la Fédération Française de Football et sera classé sans suite.

20.12. Non-respect du règlement

Le non-respect du règlement, expose les clubs en cas de dépôt de réserves de la part de leur adversaire à la perte du match.

De plus si un incident ou accident survient lors d'une rencontre officielle ou amicale, leur responsabilité ainsi que celle de leur mairie de tutelle risque d'être engagée.

21. POLICE DES TERRAINS : DÉLÉGUÉS

Toutes les équipes recevant lors des rencontres de District, doivent disposer au minimum d'un délégué de club, dûment licencié, inscrit sur la feuille de match (papier ou la FMI) et porteur du brassard réglementaire. Le délégué devra se tenir en permanence entre les bancs de touche, et être à disposition de l'arbitre central en cas de besoin.

Le délégué de club devra en particulier assurer la sécurité des officiels et des joueurs, avant, pendant et à la fin de la rencontre.

22. BANCS DE TOUCHE

Durant la rencontre, les bancs de touche ne pourront être occupés au maximum que par les cinq personnes suivantes, titulaires d'une licence et inscrites sur la feuille de match :

- Les 3 remplaçants porteurs d'une chasuble de couleur unique différente de celle des maillots des joueurs ;
- Un entraîneur ou éducateur porteur du brassard rouge « E » ;
- Un dirigeant porteur du brassard « D ».

23. TOURNOIS : DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE

Tous les tournois organisés par les clubs doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du District de Football de la Haute Savoie – Pays de Gex. Le dossier de demande d'homologation doit être impérativement envoyé au Secrétariat du District 4 semaines avant la date du tournoi.

Le dossier doit être composé de la manière suivante :

- La demande d'homologation de tournoi (document disponible sur le site internet du District) ;
- Le règlement du tournoi (lois du jeu, effectif ...);
- Le planning des rencontres : un tableau avec des lettres (A contre B, C contre D etc....) peut suffire sous réserve de fournir la liste des clubs participants au plus tard 72 h avant la date du tournoi (la liste des clubs est nécessaire pour que l'assurance de la Ligue fonctionne) ;
- Mentionner le nom d'un responsable du tournoi.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

L'organisateur du tournoi doit respecter intégralement les règlements fédéraux en vigueur correspondant aux différentes catégories d'âge.

Les clubs dont leur équipe participe à des tournois en lieu et place de leur rencontre programmée officiellement (match ou plateau) seront sanctionnés d'un forfait (même si le club a prévenu de son absence).

24. FESTIVAL U13

Festival U13 :

- Les Clubs doivent engager obligatoirement une équipe et une seule au Festival U13 ;
- Les Clubs s'engagent à respecter intégralement les Règlements Fédéraux ;
- En cas de non inscription ou d'absence à une rencontre, le Club sera amendé de 50 €.

25. FAIR-PLAY

25.1. Protocoles d'entrée et fin de match

- L'entrée sur le terrain des joueurs et des arbitres se fera sous l'autorité de ces derniers, suivant la procédure définie par la Commission Tous Ensemble.

- A la fin du match, la sortie du terrain des joueurs et des arbitres se fera sous l'autorité de ces derniers, suivant la procédure définie par la Commission PRÉVENTION.

25.2. Classement du fair-play des équipes : Barème réglementaire

- Avertissement joueur (carton jaune) : - 5 points
- Carton rouge (automatique suffisant) : - 8 points
- Carton rouge (de 2 à 3 matchs ferme dont l'automatique) : - 15 points
- Carton rouge (de 4 à 6 matchs ferme dont l'automatique) : - 25 points
- Carton rouge (plus de 6 matchs ferme dont l'automatique) : - 40 points
- Match ferme : - 30 points
- Délégué de District (par rencontre) pour raison disciplinaire : - 20 points
- Sanction d'après match : - 30 points
- Rappelé à devoirs : - 10 points
- Dirigeant suspendu : - 30 points

Chaque fin de saison, dans le cadre d'un challenge, il sera établi un classement du fair-play dans chaque catégorie, et les meilleures équipes seront récompensées.

- Toute faute grave entraînant une sanction de plus de 2 mois élimine l'équipe du fair-play.*
- Tout forfait élimine l'équipe du fair-play.*
- Tout match perdu par pénalité (disciplinaire ou réglementaire) élimine l'équipe du fair-play.*
- Tout retrait de points avec sursis (sur la saison en cours) élimine l'équipe du fair-play.*

* -999 points

26. STATUT DES EDUCATEURS

26.1 - Obligations des clubs

Les clubs libres, dont une équipe participe au championnat de District dans l'une des catégories suivantes :

- Seniors masculins D1 ;
- Seniors Féminines Excellence ;
- U20 masculins D1 ;
- U17 masculins D1 ;
- U15 masculins D1.

Ils ont l'obligation de faire encadrer cette équipe par un éducateur, titulaire auprès de ce club d'une licence d' « éducateur fédéral » ou « technique » ou licence

d'animateur fédéral (pour les Seniors Féminines).

L'éducateur devra également être, à minima et suivant la catégorie, titulaire du diplôme suivant :

- Seniors Masculins D1 : CFF3 (ou ex animateur Seniors) ;
- U20 Masculins D1 : CFF2 (ou ex Initiateurs 2) ;
- U17 Masculins D1 : CFF2 (ou ex initiateurs 2) ;
- U15 Masculins D1 : CFF2 (ou ex initiateurs 2) ;
- Séniors Féminines Excellence : Module U20.

Les clubs de Jeunes étant susceptibles en seconde partie de championnat d'évoluer en D1 U15, U17, U20 devront prendre toutes les mesures nécessaires en début de saison pour satisfaire aux obligations du statut des éducateurs.

Les clubs seront soumis à ce statut quand ils évolueront effectivement en D1.

26.2. Obligations de l'éducateur

L'éducateur devra :

- Assurer réellement et régulièrement les entraînements de son équipe.
- Présenter sa licence d'éducateur, être inscrit sur la feuille de match, et être présent sur le banc, lors de chaque rencontre de championnat de son équipe.

26.3. Cas particulier de l'éducateur-joueur

L'éducateur en charge de l'équipe peut être également licencié joueur pratiquant pour cette même équipe : dans ce cas il devra présenter ses 2 licences, et devra être inscrit sur la feuille de match en tant que joueur mais également en tant qu'éducateur dans la rubrique « bancs ».

26.4. Déclaration des clubs

Les clubs concernés par une ou plusieurs équipes devront, pour chacune d'elles, communiquer par courriel au District de football (commission « Statut des Educateurs ») le nom de l'éducateur qualifié en charge de l'équipe, avant le début du championnat et au plus tard, la veille de la première journée de championnat de la catégorie.

A cette déclaration, devront être joints :

- La photocopie de la licence d'éducateur (ou le contrat moniteur) pour la saison en cours.
- La photocopie du diplôme requis ou à défaut, l'attestation correspondant à la qualification requise, établie par le CTD du district.



Les clubs en infraction disposent d'un délai de 60 jours pour les seniors à compter de la 1^{ère} journée de championnat pour régulariser leur situation et se mettre en conformité.

Les clubs de jeunes accédant en D1 lors de la seconde phase disposent de 30 jours à compter de la 1^{ère} journée pour régulariser leur situation et se mettre en conformité.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera retourné au secrétariat du club.

Au-delà de ce délai, les clubs en infraction seront sanctionnés de plein droit (amendes et retrait de points) jusqu'à régularisation de leur situation.

26.5. Sanctions

Pour chaque rencontre de championnat disputée en situation d'infraction, au-delà du délai de 60 jours accordé à compter de la 1^{ère} journée de championnat, le club sera amendé de :

- 25 € par match, pour les catégories Seniors masculins D 1 et Seniors féminines Excellence.
- 15 € par match, pour les catégories jeunes : U20 D 1, U17 D 1, U15 D1.

Et se verra appliquer le retrait d'UN POINT par match au classement général.

26.6. Dérogation

Le club ne disposant pas d'un éducateur qualifié pourra faire par écrit une demande de dérogation

auprès de la commission Statut des Educateurs du District, avant la 1^{ère} journée de championnat, sous réserve de la signature préalable d'une convention instaurant un plan de formation, un planning et les modalités, correspondant à la régularisation de la situation de son éducateur.

Le plan de formation devra comprendre l'inscription validée par le CTD aux différents modules, stages ou formations nécessaires organisés par la commission technique pour la saison en cours.

Cette dérogation est valable 2 saisons après la première année d'accession (total 1 + 2 = 3 ans). La mise en conformité à la fin de la durée du plan de formation sera effective à condition que l'éducateur ou éducatrice obtiennent la qualification correspondante à la catégorie encadrée.

26.7. Remplacement d'un éducateur en cours de saison

En cas de démission de l'éducateur déclaré ou de son remplacement à l'initiative du club, ce dernier devra immédiatement en informer le District par courrier ou par la messagerie officielle du club, et communiquer les références du nouvel éducateur avec les pièces justificatives obligatoires.

A défaut d'une régularisation dans le délai de 30 JOURS à compter de la cessation de l'éducateur initial, le club sera pénalisé de plein droit conformément à l'article 25.5.

Toutes les équipes évoluant dans les championnats du District Haute-Savoie et Pays de Gex se verront appliqués les présents règlements.

Tous les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur à la Ligue Rhône-Alpes et à la Fédération.

**EN RAISON DES CONTRAINTES MATÉRIELLES
LIÉES À L'ÉDITION PAPIER DE L'ANNUAIRE,
SEULE L'ÉDITION DES RÈGLEMENTS
SPORTIFS DE LA SAISON 2018- PUBLIÉE
SUR LE SITE INTERNET DU DISTRICT A UN
CARACTÈRE DÉFINITIF ET OFFICIEL.**